Agenda 21 local : un engagement communal sur la voie du développement durable

Laurence Lambert

Juillet 2005 – Etude n°1

etopia_
centre d'animation et de recherche en écologie politique

TABLE DES MATIERES

i. LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES 4

TABLE DES MATIERES 1

0 AVANT-PROPOS 6

1 INTRODUCTION 6

2 STRUCTURE ET METHODOLOGIE 7

3 HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 8

4 DEVELOPPEMENT DURABLE, AGENDA 21 ET AGENDA 21 LOCAL (A21L) 9

4.1 GÉNÉRALITÉS 9

4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 9

4.3 DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE : UN PROCESSUS DE DÉCISION COLLECTIF 10

4.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE : DU CONCEPT CONSENSUEL À LA SOUTENABILITÉ FORTE 11

4.5 LES INDICATEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 11

4.5.1 Les indicateurs du développement durable globaux 12

4.5.2 Les indicateurs du développement durable locaux 13

4.6 AGENDA 21 ET AGENDA 21 LOCAL 14

4.7 AGENDA 21 LOCAUX EN REGION WALLONNE : SITUATION ACTUELLE 15

5 DES PISTES POUR UN CANEVAS D'AGENDA 21 LOCAL 17

5.1 AGENDA 21 LOCAL : LES ETAPES-CLES 17

5.2 REFERENCES DE METHODOLOGIE 19

5.2.1 La détermination politique à agir en faveur du développement durable : porter le projet 19

5.2.2 Un responsable du projet motivé, convaincu et convaincant pour une efficacité maximale 20

5.2.3 La sensibilisation des élus et services administratifs 20

5.2.4 Une Cellule interne « développement durable » 20

5.2.5 Un (des) partenaire(s) associé(s) pour l'accompagnement du projet 21

5.2.6 L'état des lieux ou audit local 21

5.2.7 Sensibilisation/formation du public au développement durable et communication 22

5.2.8 Lancement du partenariat 22

5.2.9 L'organisation de la participation 22

5.2.10 Rédaction de l'Agenda 21 local 23

5.2.11 Consultation de la population 23

5.2.12 Validation de l'Agenda 21 local par les services communaux 23

5.2.13 Validation de l'Agenda 21 local par le Conseil communal 24

5.2.14 Publication de l'Agenda 21 local et communication 24

5.2.15 Evaluation et suivi 24

6 UNE MULTITUDE D'ACTIONS ET DES PROPOSITIONS CONCRETES 25

6.1 UNE DEMOCRATIE FORTE – VERS LE RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION 25
6.2 ENVIRONNEMENT ET ÉCONOMIE : INTÉGRER L'ENVIRONNEMENT POUR ASSURER UNE EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE 26
6.2.1 Mieux gérer le territoire 26
6.2.2 Un habitat durable 27
6.2.3 Gestion des ressources et achats publics 29
6.2.4 Déchets 31
6.2.5 Transports et mobilité 33
6.2.6 Entreprises (et agriculture) et emploi 34
6.2.7 Tourisme et loisirs 34
6.3 SOLIDARITE ET ENVIRONNEMENT : INTEGRER L'ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES SOCIALES ET CULTURELLES 34
6.3.1 Education à l'environnement/Sensibilisation 35
6.3.2 Relations extérieures et coopération internationale 36
6.3.3 Dimension culturelle et équité sociale 37
6.4 NATURE ET ENVIRONNEMENT 38
6.4.1 Gestion des ressources naturelles/conservation de la biodiversité 38
6.4.2 Pollutions diverses et risques 38
6.5 ET BIEN D'AUTRES ACTIONS ET PROJETS INTERESSANTS... 39
7 LES OUTILS MIS A DISPOSITION DES COMMUNES A VALORISER DANS UN AGENDA 21 LOCAL 40
7.1 OUTILS PROGRAMMATIQUES EXISTANTS AU SERVICE DE L'AGENDA 21 LOCAL 40
7.1.1 Outils communaux mis à la disposition par la Région wallonne 40
7.1.1.1 Schéma de Structure communal (SSC) 40
7.1.1.2 Programme communal de Développement rural (PCDR) 41
7.1.1.3 Plan d'Actions locales pour la Maîtrise de l'Energie (PALME) 42
7.1.1.4 Plan Bois-Energie et Développement rural (PBE&DR) 43
7.1.1.5 Communes actives pour la promotion du chauffe-eau solaire : Soltherm 43
7.1.1.6 Plan communal (intercommunal) de Mobilité (PCM) (PICM) 44
7.1.1.7 Plan de Déplacements scolaires (PDS) 45
7.1.1.8 Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) 45
7.1.1.9 Plan communal du Logement (PCL) (ancrage communal) 46
7.1.1.10 Agence de Développement local (ADL) 47
7.1.2 Autres 47
7.1.2.1 Fonds social européen 47
7.1.3 Les initiatives communales 48
7.1.3.1 Plan communal d'Aménagement (PCA) 48
7.1.3.2 Urbanisme au niveau communal : Le Règlement communal d'Urbanisme (RCU) 48
7.1.4 Les initiatives trans-communales 49
7.1.4.1 Parc naturel 49
7.1.4.2 Contrat de Rivière 50

7.1.4.3 Leader+ (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) et Groupe d'Action locale (GAL) 51

7.2 LES INITIATIVES PROPRES AUX COMMUNES EN FAVEUR D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE 53

7.2.1 Les marchés publics « verts » 53

7.2.2 Consommation responsable 54

7.2.3 Système de Management environnemental (SME) 55

7.2.4 Soutien des éco-zonings 56

8 EN WALLONIE, UNE EXPERIENCE UNIQUE D'UNE DEMARCHE AGENDA 21 LOCAL : OTTIGNIES/LOUVAIN-LA-NEUVE 57

8.1 LE CONTEXTE 57

8.2 LES QUATRE DIMENSIONS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : ÉCONOMIQUE, SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET DÉMOCRATIQUE 57

8.3 LA COMMUNE ACTRICE, C'EST IMPLIQUER L'ADMINISTRATION 58

8.4 UN PREMIER FORUM … UNE CHARTE D'ENGAGEMENT 58

8.5 LA CRÉATION D'UN CONSEIL D'EVALUATION ET DE SUIVI DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CESDD) 58

8.6 LE BUDGET CONSACRÉ AU PROJET DE LA VILLE 59

8.7 LE PROJET DISCUS 59

8.8 LE PROJET SUS-CIT (SUSTAINABLE CITIES) 59

8.9 APRÈS LA PREMIÈRE PHASE, LA RELANCE DES PARTENAIRES ET LA CONCRÉTISATION 60

9 PROPOSITIONS POLITIQUES 62

10 CONCLUSION 64

11 BIBLIOGRAPHIE 66

12 SITES INTERNET INTERESSANTS CONSACRES AU DEVELOPPEMENT DURABLE, A L'AGENDA 21 ET A L'AGENDA 21 LOCAL 68

12.1 SITES INTERNATIONAUX ET FRANÇAIS 68

12.2 SITES EN BELGIQUE 68

12.3 LES COMMUNES AVEC LESQUELLES NOUS AVONS MENE NOTRE ETUDE 69

13 REMERCIEMENTS 70

14 COORDONNEES 70

i. LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES

A21L :	Agenda 21 local
ADL :	Agence de Développement local
BEP :	Bureau économique de la Province (de Namur)
CCAT :	Commission consultative communale pour l'Aménagement du Territoire
CIWACO :	Centre d'Innovation wallon pour la Construction
CLDR :	Commission locale de Développement rural
CMED :	Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement
CNUED :	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CPDT :	Conférence permanente du le Développement territorial
CRAT :	Commission régionale d'Aménagement du Territoire
CWATUP :	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWL :	Code wallon du Logement
DGA :	Direction générale de l'Agriculture
DGATLP :	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGEE :	Direction générale de l'Emploi et de l'Economie
DGRNE :	Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
DGTRE :	Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie
EMAS :	Eco-management and Audit Scheme
ETOPIA :	Centre d'Animation et de Recherche en Ecologie politique
FEDER :	Fonds européen de Développement régional
GAL :	Groupe d'Action locale
GPI :	Guenuine Progress Indicator (Indicateur de Progrès véritable)
GREEN :	Grand Réseau d'Echange d'Expériences novatrices
IBGE :	Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
ICLEI :	International Council for Local Environmental Initiatives (Conseil international pour les Initiatives écologiques locales)
ISEW :	Index of sustainable Economic Welfare (indice de bien-être économique durable)
ISO :	International Organization for Standardization
LEADER :	Liaisons entre Actions de Développement de l'Economie rurale
ODR :	Opération de Développement rural
PALME :	Plan d'Actions locales pour la Maîtrise de l'Energie
PBE&DR :	Plan Bois Energie et Développement rural
PCA :	Plan communal d'Aménagement
PCDD :	Plan communal de Développement durable
PCDN :	Plan communal de Développement de la Nature
PCDR :	Programme communal de Développement rural
PCM :	Plan communal de Mobilité
PDS :	Plan de Déplacements scolaires
PIB :	Produit intérieur brut
PICM :	Plan intercommunal de Mobilité
PNB :	Produit national brut
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
SSC :	Schéma de Structure communal
SME :	Système de Management environnemental
SWL :	Société wallonne du Logement
URE :	Utilisation rationnelle de l'Energie
UVCW :	Union des Villes et Communes de Wallonie
UWE :	Union wallonne des Entreprises
☞ :	renvoi vers une autre source d'information (référence bibliographique, site internet, …)
👌 :	initiative communale intéressante

0. Avant-propos

C'est une tradition aujourd'hui bien établie, le groupe ECOLO du Conseil provincial de Namur consacre sa dotation annuelle à la réalisation d'une étude dont l'ambition est d'explorer des champs d'activité peu couverts par la Province et de déposer devant le Conseil provincial des propositions concrètes d'actions novatrices.

A titre d'exemples, citons les études sur les potentialités d'énergies renouvelables dans la province (un *best-seller* auprès des communes namuroises), sur la composition des déchets ménagers de familles « performantes », sur les économies d'énergie dans les logements sociaux, ou sur les possibilités de télégestion des consommations d'eau et d'énergie par les ménages namurois.

A la demande de la Coordination provinciale Namur/Dinant-Philippeville, le groupe provincial a choisi de consacrer sa dotation 2004 à l'examen des initiatives que pourrait prendre la Province en soutien aux communes namuroises désireuses de se lancer dans l'élaboration d'un « Agenda 21 local ». L'étude fut confiée à l'asbl étopia.

A l'examen des initiatives prises par divers échevins de communes namuroises, il est cependant bien vite apparu aux auteurs de l'étude que ces initiatives avaient une valeur d'exemple qui dépassait largement le cadre de la Province de Namur. Il a donc été convenu de donner à cette étude une ampleur plus large qu'initialement prévu, pour aboutir à la publication de deux documents :

- celui que vous tenez en mains est un guide d'élaboration d'un Agenda 21 local à l'usage de tous les mandataires locaux de Wallonie. Outre les références théoriques et méthodologiques ainsi que l'inventaire des outils existants valorisables dans le cadre d'un Agenda 21 local, le document décrit et analyse une multitude d'actions et propositions concrètes, certes initiées dans des communes namuroises, mais aisément transposables dans d'autres communes de Wallonie.
- un document plus proche de la commande initiale du groupe provincial, qui sera déposé officiellement devant le Conseil lors de sa séance de rentrée, reprendra une liste de propositions concrètes à l'usage de divers services provinciaux ou institutions paraprovinciales namuroises.

En dépit des modestes moyens consacrés à ces études, le groupe ECOLO du Conseil provincial de Namur a déjà par le passé fait figure de précurseur. Il nourrit aujourd'hui l'espoir de voir ces deux documents inspirer de nombreuses initiatives novatrices à l'ensemble des mandataires communaux et provinciaux de Wallonie.

Marc Terwagne

Chef de groupe ECOLO au Conseil provincial de Namur.

1 Introduction

Aujourd'hui plus que jamais, le développement durable s'impose comme la seule alternative à la politique productiviste de nos sociétés de consommation, comme projet qui respecte les ressources naturelles et qui les partage équitablement entre tous les êtres humains, présents et à venir. Cette approche du développement, qui mise sur d'autres repères que la croissance économique infinie, implique d'aborder autrement la problématique « environnement-développement ».

Le développement durable est le fil conducteur de notre étude « *Agenda 21 : un engagement communal dans la voie du développement durable* », plus particulièrement comme projet porteur d'une dynamique locale pour les Communes de notre Région. En effet, le développement durable mondial passe prioritairement par l'action menée au niveau des collectivités locales les plus proches du citoyen (« Penser globalement, agir localement »), parce que ce que nous construisons maintenant sera notre héritage pour les générations futures et parce que ce que nous construisons ici dans nos Communes aura inévitablement des répercussions sur les ressources de l'ensemble de la Planète.

Au niveau international, l'Agenda 21 constitue le programme d'actions jouant en faveur du développement durable mondial. Afin de favoriser ce développement durable mondial, les collectivités locales sont invitées à implémenter ce même type d'outil, comme guide d'actions concrètes à mettre en œuvre à l'échelle de la Commune, comme outil dynamique d'animation et de projection dans l'avenir de la vie locale. C'est l'Agenda 21 local !

Dans cet esprit, l'étude s'adresse avant tout aux (futurs) élus communaux et provinciaux qui veulent concrétiser le développement durable dans leur action politique. Nous avons volontairement choisi ce public-cible, car les mandataires locaux connaissent bien leur Commune, ils sont sans cesse à la recherche de solutions pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Lorsque Ecolo est présent dans des majorités communales, de nombreuses initiatives s'inscrivent déjà dans la voie du développement durable. C'est ce que nous souhaitons valoriser dans cette étude par des exemples concrets.

José Daras — *Président d'étopia_*

Christophe Derenne — *Directeur d'étopia_*

2 Structure et méthodologie

L'étude « *Agenda 21 local : un engagement communal dans la voie du développement durable* » a été réalisée par l'asbl ETOPIA_ (Centre d'Animation et de Recherche en Ecologie politique) à la demande de la Coordination provinciale Ecolo Namur/Dinant-Philippeville grâce à une dotation de la Province de Namur au groupe Ecolo pour l'année 2004.

L'objectif de l'étude est d'offrir aux élus locaux une « boîte à outils » leur permettant d'une part d'organiser, de structurer la réflexion par rapport aux enjeux du développement durable local et global et d'autre part, de s'enrichir des actions concrètes réalisées dans d'autres Communes.

La publication permet au lecteur de saisir, dans un premier temps, des grandes lignes du concept de développement durable, de l'Agenda 21 et de l'Agenda 21 local **(chapitres 3 et 4)**. Ensuite, elle pose les bases d'une méthodologie pour la réalisation d'un Agenda 21 local **(chapitre 5)** et énonce les thématiques qui peuvent être abordées dans le cadre d'une politique de développement communal durable **(chapitre 6)**. Enfin, le document dresse une liste des outils mis à disposition des Communes susceptibles d'être valorisés dans un Agenda 21 local **(chapitre 7)**. La démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local (Plan communal de Développement durable) pour la Ville d'Ottignies/Louvain-la-Neuve, entamée en début de législature 2000-2006, est décrite dans les grandes lignes **(chapitre 8).**

Pour aborder cette étude qui, rappelons-le, est financée par la Province de Namur, nous avons volontairement travaillé avec des Communes de la Province de Namur (Assesse, Floreffe, Gembloux, Havelange et Sombreffe). Compte tenu de l'expérience unique d'Ottignies/Louvain-la-Neuve en matière d'Agenda 21 local en Région wallonne, nous avons également rencontré le Bourgmestre de la Ville de Ottignies/Louvain-La-Neuve. Le lecteur peut, au passage des chapitres 7 et 8, prendre connaissance de l'une ou l'autre initiative prise dans ces Communes ou de l'un ou l'autre plan/programme mis en œuvre, s'intégrant dans la logique du développement durable.

Enfin, l'étude se clôture sur des pistes de réflexion pour permettre aux collectivités locales d'initier un Agenda 21 local, s'adressant à différents niveaux de pouvoirs (aux niveaux régional, provincial et communal) **(chapitres 9 et 10)**, ces pistes devant être affinées en d'autres lieux, à l'occasion d'un travail plus approfondi. Ce chapitre est l'occasion de se rendre compte que la Région wallonne n'a toujours pas mis en place un cadre administratif clair permettant aux Communes de se lancer dans une démarche d'Agenda 21 local.

Les chapitres 11 et 12 permettront au lecteur d'approfondir leurs connaissances, soit par une importante bibliographie (**chapitre 11**) ou par l'intermédiaire de sites internet (**chapitre 12**). Et enfin, le dernier chapitre nous permet de remercier toutes les personnes qui nous ont aidés **(chapitre 13).**

Cette étude ne se veut pas exhaustive. Elle évoque des pistes d'actions, elle incite à conceptualiser un développement local au travers de compétences transversales et complémentaires, dans une démarche globale et systémique. Après la lecture de ce document, tout est encore à construire !

3 Historique du développement durable

Le concept de développement durable est né progressivement à la fin des années '60, avec l'apparition de problèmes environnementaux dépassant les frontières (ex : pluies acides, pollution des eaux fluviales, des mers, …). Il fait son chemin avec une prise de conscience des effets désastreux de la croissance économique sur l'environnement global impliquant une consommation excessive des ressources naturelles au Nord et un appauvrissement des populations dans le Sud. En 1972, à l'occasion de la Conférence de Stockholm (Conférence des Nations unies sur l'Environnement humain), la réflexion menée invite à mettre en œuvre des stratégies de développement socio-économiques équitables et respectueuses de l'environnement. En 1987, le rapport de la Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED), dit Rapport Brundtland, cautionne le terme de développement durable et définit ce concept *comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »*.

Sur base des travaux du Rapport Brundtland, la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), organisée en juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), pose les jalons d'un développement durable mondial pour aborder le 21ème siècle. A cette occasion, près de 180 chefs de Gouvernements et chefs d'Etat adoptent cinq documents importants[1], liant désormais les questions de développement aux questions d'environnement :

- *la Convention sur le Climat*, affirmant la nécessité de réduire les gaz à effet de serre pour combattre le réchauffement climatique ;
- *la Convention sur la biodiversité*, affirmant la nécessité de protéger les espèces animales et végétales ainsi que les écosystèmes fragiles, et impliquant la mise sous conditions de l'utilisation du patrimoine génétique mondial ;
- *la Déclaration de principe pour la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts*, insistant sur la dimension sociale, écologique et économique des forêts ;
- *la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Déclaration de Rio)*, énonçant 27 principes fondamentaux d'orientation pour un développement durable mondial ;
- *l'Agenda 21 (encore appelé Action 21)*, véritable programme d'actions pour un développement durable mondial pour préparer et aborder le 21ème siècle. Les actions proposées sont regroupées en une quarantaine de chapitres et ce ne sont pas moins de 2500 recommandations qui sont énumérées.

[1] Les textes sont disponibles, dans leur entièreté, sur le site http://www.agora21.org/dd.html

4 Développement durable, Agenda 21 et Agenda 21 local (A21L)

4.1 Généralités

Le concept de développement durable est préfiguré de celui d'**éco-développement** cité à l'occasion de la conférence des Nations Unies de Stockholm en 1972. Dans les années qui suivent, le concept d'éco-développement est largement approfondi, s'attachant à rendre indissociables les approches du développement et de l'environnement. L'aspect multidimensionnel du développement est évoqué, impliquant des composantes sociales (une autre croissance, une autre vision de la société), économiques (une meilleure répartition des ressources, une plus grande efficacité), environnementales (limitation de l'impact sur les ressources naturelles et les écosystèmes), spatiales (respect des équilibres urbains et ruraux, aménagement du territoire harmonieux) et culturelles (prise en compte des solutions locales dans le respect de la continuité culturelle).

L'approche participative des acteurs au processus de décision est déjà à l'époque abordée dans le concept d'éco-développement.

De manière globale, il s'agit d'un même concept, même si les experts s'attachent à accorder à l'un ou l'autre terme des nuances qu'il serait fastidieux d'évoquer dans ce rapport. Le terme développement durable demeure le terme de référence de notre étude étant le plus utilisé dans les textes officiels des Nations unies et de l'Union européenne.

4.2 Principes généraux du développement durable

La définition extraite du Rapport Brundtland selon laquelle « *le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures* » est celle qui est le plus largement utilisée.

Le développement durable constitue une véritable nécessité pour un développement humain tenant compte des **dimensions économiques** (améliorer l'efficacité économique), **sociales** (améliorer l'équité sociale et lutter contre l'exclusion**)** et **environnementales** (maintenir l'intégrité de l'environnement). Sur ces trois dimensions vient se greffer la dimension **démocratique**, appelée dans les textes officiels la *(voir 2.3).*

Plus concrètement, cela signifie que les prises de décision doivent intégrer les trois axes :

- *le développement économique* : il est essentiel que le développement économique soit mis au service des besoins humains, en privilégiant la création d'emplois et le respect de l'environnement ;
- *l'équité sociale* : en donnant aux plus démunis l'accès aux biens et services répondant à leurs besoins (revenu, logement, soins de santé, éducation, …) mais également en réduisant les inégalités sociales ;
- *la protection de l'environnement* : par l'utilisation minimale des ressources naturelles et par la lutte contre les pollutions.

Sur cette base, les 27 principes du développement durable repris de la Déclaration de Rio éclairent le concept. A ces dimensions désormais décloisonnées et simultanées du développement, se superposent une série de **principes** indissociables de la mise en œuvre du développement durable, notamment :

- *le principe de solidarité dans le temps intégrant une vision à long terme* (prise en considération de la survie des générations futures mais aussi de la préservation des ressources naturelles) *et dans l'espace* (prise en considération de l'impératif de partager les richesses entre tous les habitants de la planète ; prise en considération de la contribution de l'action locale sur les enjeux mondiaux comme par exemple sur la lutte contre l'effet de serre) ;
- *le principe d'intégration des composantes* (toute décision doit intégrer les dimensions sociales, économiques et environnementales et tenir compte des interactions qui existent entre elles) ;
- *le principe de précaution* (reconnaissance des incertitudes scientifiques, ce qui implique une prise de décision tenant compte des éventuelles conséquences d'une action garantissant la réversibilité des actes. Ce principe vise à prévenir la dégradation de l'environnement) ;
- *le principe de participation* (participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision ; prise en considération des compétences et intérêts de tous les acteurs dans un processus de décision intégrée et durable) ;
- *le principe des responsabilités communes mais différenciées* **(**tous les Etats du monde reconnaissent leur responsabilité mais les pays développés doivent ici prendre l'initiative en raison de leurs modes de production et de consommation peu durables et des moyens dont ils disposent ; identification des responsabilités de chacun des acteurs).

4.3 Démocratie et gouvernance : un processus de décision collectif

Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *« la gouvernance comprend l'Etat, mais transcende celui-ci en englobant le secteur privé et la société civile. Ces trois composantes sont essentielles pour un développement humain durable. … La bonne gouvernance se caractérise notamment par la participation, la transparence et la responsabilité »*[2]. C'est évidemment à tous les échelons (mondial, européen, national ou local) que peut s'appliquer la gouvernance.

La gouvernance dépasse donc clairement le processus représentatif conventionnel pour associer plus largement les acteurs dans le processus décisionnel. Il s'agit d'une conception plus participative de la démocratie.

La gouvernance vise à renforcer les principes de transparence, de démocratie et de participation. La participation implique :

- *une consultation* qui vise à détecter les problèmes, analyser les besoins des citoyens, …. Afin d'être suffisamment représentative, la consultation doit viser un public assez large (élus, citoyens, associations, entreprises, réseaux d'enseignement, …) ;
- *une concertation* qui vise à associer les citoyens et acteurs impliqués dans la prise de décision concernant l'échelon local. Même si la concertation implique

[2] *in* Brodhag C., *Gouvernance et évaluation dans le cadre du développement durable – atelier gouvernance, colloque : Europe villes et territoire.* Agora 21, Lille, 3 et 4 novembre 2000, 14 pages.

un nombre plus restreint de personnes que la consultation, il est important de veiller à la représentativité de la communauté.

4.4 Développement durable : du concept consensuel à la soutenabilité forte

Autour de la définition très consensuelle du développement durable issue du Rapport Bruntdland, on constate que le concept fait l'objet d'approches et d'interprétations très différentes, voire même littéralement opposées dès qu'il s'agit de se l'approprier et de le mettre en œuvre.

Sans entrer dans le détail d'une analyse fine comparée des différentes approches du développement durable, il est intéressant de comprendre ce qui sous-tend ces différentes théories :

- *l'approche technico-économiste (soutenabilité ou durabilité faible)* : plaçant la sphère économique au centre des préoccupations du développement durable, prônant l'idée d'une croissance infinie. La dimension environnementale est plutôt perçue comme une contrainte, la protection sociale étant également le parent pauvre de cette vision. Cette approche est celle légitimée par les institutions internationales (Banque mondiale, …) et la théorie économique dominante ;
- *l'approche environnementaliste ou écosystémique (soutenabilité ou durabilité forte) :* l'environnement est le facteur prioritaire et limitant. Cette vision implique de décloisonner les façons de penser et d'intégrer une approche globale de la problématique « environnement-développement ». Cette approche nécessite une transformation sociétale en profondeur, pour une visée de long terme. Les écologistes portent le projet de développement durable dans cette optique. C'est donc l'optique privilégiée par cette étude ;
- *l'approche consensuelle* : cette approche est plutôt le propre des acteurs publics qui prônent un équilibre, une conciliation entre la protection de l'environnement, l'équité sociale et la croissance économique. Face à la décision politique, cette approche se heurte souvent aux intérêts divergents des différentes sphères.

Voir aussi :

☞ Boutaud A., *Le développement durable : penser le changement ou changer le pansement ? Bilan et analyse des outils d'évaluation des politiques publiques locales en matière de développement durable en France : de l'émergence d'un changement dans les modes de faire au défi d'un changement dans les modes de penser*. Thèse de doctorat. Ecole nationale supérieure des Mines de St-Etienne et Université Jean-Monnet, France, février 2005, 415 pages.

4.5 Les indicateurs du développement durable

Nous connaissons les indicateurs classiquement utilisés dans le domaine de l'économie (produit intérieur brut PIB,…), dans le domaine social (indicateurs de pauvreté ou plus généraux comme les données démographiques) ou dans le domaine environnemental (ex : émissions de gaz à effet de serre, qualité des eaux, …).

Si les indicateurs du développement durable sont plus difficiles à appréhender, ils sont également plus nouveaux. Cependant, ils sont indispensables pour donner une information pertinente sur les avancées significatives dans la voie du développement durable. Ils constituent également un outil essentiel d'aide à la décision.

L'Agenda 21 insiste déjà sur ce point: *« Les indicateurs courants tels que le produit national brut (PNB) et la mesure des divers courants de ressources ou de pollution ne permettent pas d'évaluer la durabilité des systèmes. Les méthodes d'évaluation des interactions entre les divers paramètres de l'environnement, de la démographie, de la société et du développement ne sont pas suffisamment développées et appliquées. Il faut donc élaborer des indicateurs du développement durable afin qu'ils constituent une base utile pour la prise de décision à tous les niveaux et contribuent à la durabilité autorégulatrice des systèmes intégrés de l'environnement et du développement. »*

Extrait du chapitre 40 (point 40.4) de l'Agenda 21 : L'information pour la prise de décision

4.5.1 Les indicateurs du développement durable globaux

Les indicateurs du développement durable globaux font l'objet de recherches internationales et de calculs de simulations (notamment par pays), redéfinissant la notion de progrès et de qualité de vie pour tous.

☛ L'indicateur de progrès véritable

Le Genuine Progress Indicator (GPI) (Indicateur de Progrès véritable) est un indicateur que propose depuis 1995 un institut californien (Redefining Progress) en pointe sur les questions d'environnement. La méthode consiste à partir de la mesure traditionnelle de la consommation des ménages. On y ajoute diverses contributions à la "vraie" richesse et au bien-être (par exemple l'activité bénévole, le travail domestique). Puis on soustrait la valeur estimée des "richesses perdues", notamment naturelles (destruction de la couche d'ozone, autres dommages à l'environnement, destruction de ressources non renouvelables), mais aussi sociales (coût social du chômage, des délits, des accidents de la route, progression des inégalités). Dans cette "comptabilité nationale élargie", on évalue (tant bien que mal) en unités monétaires tous ces effets ajoutés ou retranchés, par exemple la valeur (ajoutée) du travail bénévole, la valeur (perdue) liée aux dommages à l'environnement, etc.

Site de Redefining progress : http://www.rprogress.org/projects/gpi

☛ L'indice de bien-être économique durable

Les Amis de la Terre du Royaume Uni (Friends of the Earth) soutiennent ardemment, en collaboration avec d'autres institutions (Centre for Environmental Strategy, New Economics Foundation, …), un indicateur économique alternatif au Produit intérieur brut : l'*Index of sustainable Economic Welfare* (ISEW) (bien-être économique durable) qui est un indicateur reflétant le bien-être et les conditions de vie. Il prend en compte non seulement la consommation moyenne mais également la répartition et la dégradation de l'environnement. Après une correction du facteur consommation de l'indicateur, de façon à tenir compte des inégalités de répartition, l'indicateur intègre plusieurs facteurs écologiques, comme la diminution des ressources non renouvelables, la perte de superficie cultivable (en raison de l'érosion des sols et de l'urbanisation), la disparition des marais et le coût de la pollution de l'air et de l'eau. Il incorpore également la notion de « dégradations écologiques à long terme », facteur qui tente de tenir compte des bouleversements d'ampleur internationale, comme les conséquences du réchauffement du climat et des atteintes portées à la couche d'ozone.

Site des Amis de la Terre du Royaume Uni :
http://www.foe.co.uk/campaigns/sustainable_development/progress/replace.html

Voir aussi :

☞ Defeyt P., *Le social et l'environnement. Des indicateurs alternatifs au PIB.* Institut pour un Développement durable, octobre 2004, 30 pages.

☞ Boulanger PM., *Les indicateurs de développement durable : un défi scientifique, un enjeu démocratique*. Institut pour un Développement durable, IDDRI, juillet 2004, 24 pages.

Sites internet intéressants :

☞ Institut pour un développement durable - page consacrée aux indicateurs pour le développement durable http://users.skynet.be/idd

☞ Indicateurs du Développement durable (site officiel européen d'Eurostat : http://europa.eu.int/comm/eurostat/sustainabledevelopment

4.5.2 Les indicateurs du développement durable locaux

La mise en place d'indicateurs de développement durable locaux est nettement moins concrétisée, tant dans la littérature que sur le terrain. C'est un handicap pour les dynamiques d'Agenda 21. Heureusement, une série d'indicateurs existant (sociaux, économiques, environnementaux) peuvent être assez facilement utilisés localement. En outre, un indicateur (environnemental) est entièrement au point au niveau local : l'empreinte écologique. Il peut être calculé aussi bien globalement (pour l'ensemble des habitants de la Planète, pour un pays) que localement (pour une ville, une collectivité, un individu).

☞ ***L'empreinte écologique, un indicateur intéressant par son approche pédagogique***

L'empreinte écologique est un indicateur qui mesure la superficie (hectares globaux) dont une personne ou une population (pays, ville) a besoin pour maintenir son mode de consommation ou son style de vie (nourriture et fibres consommées ; déchets provenant de la consommation d'énergie, infrastructure).

L'empreinte écologique donne des indications sur l'écart entre l'utilisation actuelle de l'environnement et les ressources potentielles que la Terre, en tant que système de production biologique, est en mesure de produire.

Un quart de la superficie de la Terre est actuellement biologiquement productive (forêts, eau douce, côtes, pâturages, …), compte tenu de la faible accessibilité de certaines zones (calottes glaciaires, déserts, grands fonds d'océans, …).

La population mondiale doit se partager 11,3 milliards d'ha (1,8 ha global/personne) pour les besoins de l'espèce humaine. L'empreinte écologique est de 2,3 ha par personne (21 % de plus que disponible). En 2001, l'empreinte écologique d'un Américain moyen était de près de 10 ha ; celle d'un européen de 5,1 ha (6,7 ha pour un Belge !) et celle d'un indien de 0,7 ha.

Dans le cadre d'un agenda 21, l'empreinte écologique peut être utilisée comme indicateur pour comparer la performance environnementale de différents scénarios et suivre la mise en place de plans d'actions sur le long terme. Il s'agit, en outre, d'un excellent outil pédagogique et de dialogue entre élus, associations et citoyens.

Calculez votre empreinte écologique :

- sur le site de WWF : http://wwf.be

(page : http://www.wwf.be/eco-footprint/fr/ecological-footprint/index.htm)

- sur le site de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) : http://www.ibgebim.be

- sur le site : http://www.empreinte-ecologique.com

Voir aussi :

☞ Deschutter G., *L'empreinte écologique.* WWF, Contribution à un séminaire étopia : www.etopia.be juillet 2005.

4.6 Agenda 21 et Agenda 21 local

Contrairement à la Déclaration de Rio qui édicte des principes très généraux, l'Agenda 21 (ou Action 21) constitue un véritable programme d'actions, mode d'emploi du développement durable pour le 21ème siècle. Bien plus qu'une déclaration de principe, l'Agenda 21 marque une volonté d'activer un développement durable mondial par des réalisations concrètes.

L'Agenda 21 n'a pas de caractère contraignant pour les Etats, mais par la signature du texte officiel, les Gouvernements des pays signataires sont invités à adopter une stratégie pour s'engager dans la voie du développement durable. Au niveau de la Belgique, les engagements pris au niveau international à Rio ont donné naissance à la *Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*.

Le chapitre 28 de l'Agenda 21 invite les collectivités locales à appliquer le principe du développement durable à l'échelle locale en initiant et en mettant en œuvre un Agenda

21 local. L'Agenda 21 local élaboré à l'initiative du pouvoir communal vise à engager la Commune dans un développement durable de son territoire.

> *« Les problèmes abordés dans Action 21 qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la participation et la coopération des collectivités à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme. En effet, ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économique, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infranational. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable. »*
>
> **Extrait du chapitre 28 de l'Agenda 21 : Initiatives des collectivités locales à l'appui d'action 21**

Le chapitre 28 de l'Agenda 21 fixe aussi des objectifs ambitieux, notamment celui de voir pour 1996, la mise en place, dans la plupart des collectivités locales de tous les pays, d'un mécanisme de consultation de la population dans le but de parvenir à un consensus sur un programme d'action à l'échelon de la collectivité.

> Le Conseil international pour les Initiatives écologiques locales (ICLEI) a été fondé en 1990, sous le parrainage du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux et du « Center for Innovative Diplomacy » pour agir en qualité d'agence écologique internationale des gouvernements locaux. L'ICLEI a pour mission de lancer et servir un mouvement international de Communes, qui grâce au cumul des actions locales, enregistrent des améliorations notables de la situation écologique mondiale et des conditions de développement durable.
>
> L' ICLEI représente, depuis 1990, les gouvernements locaux dans les processus issus de de la Conférence de Rio. L'ICLEI a rédigé la version préliminaire et coordonné l'approbation du chapitre 28 d'Action 21, qui endosse le projet Agenda 21 local. L'ICLEI a collaboré avec des centaines de gouvernements locaux par l'entremise de ses projets régionaux et d'Action locale 21, des Villes pour la protection climatique et de campagnes sur l'eau pour mettre en œuvre des pratiques de développement durable à l'appui d'Action 21 et de la Convention de Rio.
>
> **http://www.sommetjohannesburg.org/groupes/frame-iclei.html**

L'ICLEI définit l'Agenda 21 local comme étant *« un processus multisectoriel et participatif qui vise à atteindre les objectifs de l'Agenda 21 au niveau local. Il se fait grâce à la participation et l'élaboration d'un plan stratégique d'actions visant le long terme et qui répond en priorité aux problèmes locaux du développement durable »* http://www.iclei.org.

Cette définition n'a jamais été traduite concrètement en Région wallonne, ce qui implique une absence de cadre de référence pour les Communes.

4.7 Agenda 21 locaux en Région wallonne : situation actuelle

Près de 10 ans après cette échéance, force est de constater que très peu de Communes wallonnes ont mis en œuvre un Agenda 21 local. Citons l'expérience intéressante de la Ville de Ottignies/Louvain-la-Neuve qui met en place un Agenda 21 local appelé Plan communal de Développement durable (PCDD) (voir chapitre 8).

Le rapport de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) (programme 2002-2003) pointe du doigt le manque de cadre de référence, de moyens techniques, humains et financiers pour la mise en place d'un Agenda 21 local au niveau communal et souligne le retard pris par rapport aux autres pays européens et par rapport à la Flandre.

Il n'y a pas de campagne « Agenda 21 local » menée au niveau régional wallon ou fédéral. Les structures d'appui aux Communes qui assureraient la promotion et la guidance en matière d'Agenda 21 local sont inexistantes, alors qu'elles sont opérationnelles en Flandre.

Le rapport final de la subvention 2003-2004 de la CPDT dresse un inventaire de la mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda 21 local, suite à une vaste enquête auprès de l'ensemble des Communes wallonnes.

Voir aussi :

☞ Ministère de la Région wallonne, Conférence Permanente du Développement Territorial, *Rapport final de la subvention 2003-2004. Thème 3.2 Mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda 21 local*. GUIDE/CREAT/LEPUR, septembre 2004, 228 pages.

☞ Fontaine P., *La Région wallonne à l'heure du bilan*. La Revue durable, n°15, avril-mai-juin 2005, pp. 54-59.

☞ De Schutter G., *Enquête : les communes et le développement durable (octobre-décembre 2001)*. WWF-Belgique, Bruxelles, 2001, 17 pages.

5 Des pistes pour un canevas d'Agenda 21 local

5.1 Agenda 21 local : les étapes-clés

La mission du Conseil international pour les Initiatives écologiques locales (ICLEI) est de développer et de soutenir un mouvement mondial de gouvernements locaux visant à obtenir des améliorations concrètes de l'état de l'environnement mondial et du développement durable au moyen de l'effet cumulatif des actions locales.

Des villes, communes, comtés et associations du monde entier participent, en compagnie de centaines d'autres gouvernements locaux, aux campagnes internationales et aux projets locaux de l'ICLEI. Le Conseil appuie l'action communautaire, la gestion publique participative ainsi que la concertation et les alliances stratégiques visant le développement durable. L'ICLEI établit un lien entre l'action locale et les programmes et politiques mondiaux au moyen de partenariats avec d'importantes organisations telles que l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, le Programme des Nations-Unies pour l'environnement et le Centre des Nations-Unies pour les établissements humains (UN-HABITAT).

Grâce à ses campagnes ainsi qu'à divers réseaux et projets techniques thématiques ou régionaux, l'ICLEI nourrit un mouvement de pouvoirs locaux accélérant le développement durable. Le projet européen d'éco-approvisionnement, les programmes de gestion environnementale tels qu'ÉcoBudget MC et le réseau des villes africaines durables constituent des exemples de la manière dont l'ICLEI répond aux priorités régionales. L'ICLEI aide par ses campagnes les gouvernements locaux à générer une conscience politique des questions clés, à développer leur capacité au moyen d'une assistance technique ainsi que de formation et à évaluer les progrès locaux et cumulatifs vers le développement durable.

En tant qu'organisme écologique international au service des gouvernements locaux, l'ICLEI assume le rôle d'une centrale de renseignements sur le développement durable et offre un encadrement sur les politiques, une assistance technique et les services d'experts pour accroître la capacité des gouvernements locaux à répondre aux défis mondiaux.

http://www.iclei.org

Comme nous l'avons évoqué au point 4.6, l'Agenda 21 local est un outil identifié au niveau international, au titre de sa contribution essentielle et indispensable au développement durable mondial.

L'Agenda 21 local vise à engager les Communes et collectivités locales sur la voie du développement durable par un engagement pour le long terme, dynamisé par un processus d'évaluation continue.

L'Agenda 21 local n'est pas une compilation de l'ensemble des plans et programmes qui sont mis en œuvre par la Commune. A l'inverse, chaque plan ou programme doit être conçu, orienté et utilisé dans une vision globale et transversale se dégageant de l'Agenda 21 local.

Concrètement, la démarche Agenda 21 local se traduit par la rédaction d'un plan d'actions concrètes présentant des propositions d'actions et une mise en œuvre opérationnelle à court, moyen et long termes. La participation de la population à l'Agenda 21 local (rédaction, suivi et évaluation) est au cœur de la démarche et constitue le gage de réussite dans la voie du développement durable.

Voir aussi :

☞ Le site internet de la revue française « Développement durable et territoires » recense quelques ouvrages de référence[3] relatifs à la méthodologie qui peut être appliquée à l'élaboration de l'Agenda 21 local : http://www.revue-ddt.org.

La méthodologie suggérée dans la présente étude s'inspire notamment de ces documents.

Les étapes clés pour l'élaboration d'un Agenda 21 local[4] :

1. *Etat des lieux du capital naturel, écologique, social, culturel, industriel, économique, patrimonial, financier. Ses atouts et faiblesses. Sur cette base, quels axes de progrès ?*
2. *Dans le cadre d'une dynamique participative, élaboration d'un projet stratégique de développement durable de la collectivité locale.*
3. *Définition des moyens pour réaliser ces objectifs, définition des étapes, d'un Agenda.*
4. *Mobilisation des « forces vives » de la collectivité pour garantir le succès de chaque étape et mise en œuvre*
5. *Evaluation régulière des résultats obtenus sur base d'indicateurs*

Par son caractère non contraignant, l'élaboration d'un Agenda 21 local est souvent difficile à appréhender, à élaborer, à mettre en œuvre mais également à évaluer.

La Conférence permanente du Développement territorial (CPDT), dans le cadre de son programme de travail 2004-2005[5], proposera un guide pratique de l'Agenda 21 local susceptible de faciliter l'adoption d'une démarche pragmatique de développement durable. Ce guide prendrait la forme d'une boite à outils qui pourrait être déclinée en différentes sections pour répondre aux spécificités des acteurs du territoire (communes, entreprises, acteurs associatifs, …).

---

[3] notamment :

Cogérino L. et Boutaud A., *Le développement durable : une autre politique pour les territoires ? Définition pratique/mise en œuvre.* Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (R.A.R.E), mars 2000, 64 pages.

Centre Ressource du Développement Durable (CERDD), *Dessine-moi un agenda 21 local. L'Agenda 21 sur mesure.* CERDD, 2001, 18 pages.

Hewitt N., *Guide européen des Agendas 21 locaux – Comment s'engager dans un programme d'action à long terme vers le développement durable*. ICLEI et Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Lille, 1995, 102 pages.

[4] *in* De Mol G., *Source d'inspiration pour la mise en œuvre d'initiatives de développement durable. Répertoire des actions de développement durable à Bruxelles.* Cellule d'Action Ville Durable (CAVID), nd., 108 pages.

[5] *in* Ministère de la Région wallonne, Conférence Permanente du Développement Territorial, *Résumé de la subvention 2003-2004 (2004),* p.16 point 5 « Proposition de programme de travail 2004-2005 »

5.2 Références de méthodologie

Il est difficile de présenter un Agenda 21 local type, tant la diversité des localités est importante (taille, situation géographique, ressources naturelles, tissu socio-économique, réalités financières, …) même si les étapes-clés sont communes à toutes les démarches Agenda 21 local (voir 5.1).

Il est important que les Communes qui se lancent dans la rédaction d'un Agenda 21 local établissent clairement une planification du processus aboutissant à la rédaction et à la publication de l'Agenda 21 local, sous peine de voir l'ensemble des personnes impliquées dans la démarche se décourager et s'en désintéresser faute de résultats concrets. En effet, la phase d'élaboration peut être longue, la concrétisation peut s'avérer difficile et les résultats ne sont pas nécessairement engrangés dans le court terme.

La logique de l'Agenda 21 local dépasse le cadre de la législature communale de 6 années. La réflexion à mener sur le développement communal durable est difficile à appréhender car complexe en raison de son caractère transversal et global. Aussi le critère « temps » doit être pris en compte dès l'élaboration de l'Agenda 21 local. Deux ou trois ans peuvent être nécessaires depuis la phase d'impulsion politique (décision ferme prise au sein du Conseil communal) à la publication du plan d'actions.

Faute d'une méthodologie établie sur mesure, les recommandations qui nous paraissent importantes sont décrites ci-dessous, tenant compte de la littérature internationale et française (voir 5.1), mais également des spécificités observées en Wallonie.

Enfin, la constitution d'un Agenda 21 local n'empêche pas la gestion courante des matières communales et des projets peuvent être initiés parallèlement, dans la logique du développement durable, impliquant des synergies fortes entre les composantes, économiques, sociales et environnementales.

5.2.1 La détermination politique à agir en faveur du développement durable : porter le projet

Le projet « Agenda 21 local » doit faire l'objet d'un engagement résolu de l'Autorité communale. Il est clair que dans la phase de lancement du processus, la conviction, la motivation et le dynamisme avec lesquels le projet est porté, sont des éléments déterminants de son aboutissement et de sa réussite.

Le Bourgmestre doit faire connaître publiquement sa détermination :

- *à agir localement en faveur du développement durable* ;
- *à adhérer à la finalité du projet (rédaction du document final Agenda 21 local dans la perspective d'un développement local durable)* ;
- *à adhérer au principe de participation-consultation-concertation de la population et des acteurs locaux* ;
- *à mettre œuvre tous les moyens légaux, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de l'Agenda 21 local*.

Afin de crédibiliser la démarche, il est important que la décision de s'impliquer dans la démarche Agenda 21 local fasse l'objet d'une décision du Collège et du Conseil communal. La décision de se lancer dans un projet ambitieux est alors rendue publique (presse locale, dépliants, spot télévisé, affiches, réunions d'information, …) et, si la communication est bien menée, elle peut être une source de motivation pour

l'ensemble des citoyens. Il est également important que le Bourgmestre motive l'ensemble des élus à la réalisation du projet.

☝ *Les élus de l'opposition peuvent proposer à la majorité que la Commune inscrive dans la déclaration de politique communale (si c'est le cas en début de législature) ou dans ses projets, la volonté de réaliser un Agenda 21 local.*

5.2.2 Un responsable du projet motivé, convaincu et convaincant pour une efficacité maximale

Afin de concrétiser l'impulsion politique, il est souhaitable, voire même indispensable, de responsabiliser une personne-ressource chargée du développement durable ou de l'Agenda 21 local (ex : attribution de la fonction à un fonctionnaire en exercice ou création d'un poste spécifique). Cette personne est chargée d'assurer concrètement le rapprochement et la transversalité entre les compétences des différents échevins (environnement, travaux, affaires sociales, enseignement, …) et les services techniques et administratifs. Il est important que cette personne-ressource bénéficie de l'appui et de la reconnaissance de tous les élus et de tous les employés des différents services communaux.

La personne-ressource aura notamment pour missions :

- *d'élaborer le processus Agenda 21 local* ;
- *de sensibiliser et d'informer les élus communaux et les services techniques* ;
- *d'assurer la transversalité entre les services communaux* ;
- *de coordonner les différents partenaires impliqués (ex : associations, …) et associés (bureaux d'études, …)* ;
- *d'assurer le suivi du projet Agenda 21 phase par phase*.

5.2.3 La sensibilisation des élus et services administratifs

Il s'agit d'une étape importante pour assurer la crédibilité du projet. En effet, il est important de convaincre les élus que le développement durable n'appartient pas à une famille politique en particulier et qu'il est loin d'être une lubie environnementaliste. Il faut faire passer le message selon lequel le développement durable est la voie dans laquelle doivent s'engager les collectivités si elles veulent assurer un avenir aux générations futures.

Les différents services techniques (personnes sur le terrain) et administratifs (gestion des dossiers) devront prendre conscience que la réussite du projet dans son ensemble dépend fortement de leur adhésion à la démarche.

Il faut donc faire comprendre au personnel communal que la démarche Agenda 21 local n'est pas « un truc en plus, une tâche supplémentaire à assumer » mais qu'elle implique une autre manière de travailler de façon plus cohérente et moins cloisonnée, un partage de l'information entre services, etc.

5.2.4 Une Cellule interne « développement durable »

La sensibilisation des élus et du personnel administratif n'est sans doute pas suffisante pour les plonger au cœur projet. Après les premières actions de sensibilisation, il est nécessaire d'impliquer des personnes en interne qui s'associent concrètement à la

démarche. Cela peut se traduire par la création d'une Cellule interne « développement durable », permettant d'associer l'ensemble des services communaux (techniques et administratifs) au processus d'élaboration de l'Agenda 21 local, concernant notamment les aspects plus techniques (élaboration du cahier des charges, choix de partenaires associés comme les bureaux d'études, …). Cette cellule peut regrouper des élus (dont le porteur du projet : Bourgmestre ou Echevin en charge du développement durable), des chefs de services, le responsable du projet de développement durable.

Une des premières missions de la Cellule interne « développement durable » est d'élaborer un cahier des charges de l'étude Agenda 21 local à destination des services communaux et de l'éventuel partenaire associé (voir 5.2.5) et de le faire valider (Collège des Bourgmestre et Echevins, Conseil communal).

Le cahier des charges à destination du (des) partenaire(s) associé(s) contiendra notamment :

- *les motivations du projet et objectifs généraux* ;
- *un exposé des tâches demandées (ex : état des lieux, organisation de la participation, …)* ;
- *des objectifs en terme de temps* ;
- …

5.2.5 Un (des) partenaire(s) associé(s) pour l'accompagnement du projet

Compte tenu de la quantité de travail importante à fournir de la part du responsable, la Commune peut faire appel à un (des) partenaire(s) associé(s)[6] (bureaux d'étude, consultance, bureaux-conseils, …) qui contribue(nt) à l'accompagnement du projet (état des lieux ou audit local, compétences techniques, études spécifiques, …).

La rédaction du plan peut également confiée à un partenaire associé.

5.2.6 L'état des lieux ou audit local

L'audit local est une étape primordiale de la démarche Agenda 21 local. En effet, le contenu de l'audit local servira de support au processus de consultation, de discussion et de décision.

Il est important de garder à l'esprit que le contenu de l'audit local n'est pas un recensement des politiques menées à l'échelle communale. Il s'agit effectivement d'une formulation d'éléments cadrant dans une logique de développement durable. Dans ce cadre il est important d'aborder l'état des lieux de manière dynamique (ex : évolution d'une problématique au cours du temps).

Le cahier des charges (voir 5.2.4) précise un certain nombre d'éléments de description de l'audit local[7].

---

[6] Nous distinguons les partenaires associés (5.2.5) des partenaires impliqués (5.2.8). Les partenaires associés n'ont pas directement d'intérêt par rapport au projet porté ; c'est pourquoi leur adhésion ne conditionne pas l'existence même de la démarche Agenda 21 local.

[7] A ce sujet, nous renvoyons le lecteur à la publication suivante : Cogérino L. et Boutaud A. (2000)

Des économies d'échelle peuvent être réalisées lorsqu'un état des lieux est établi à l'occasion de l'élaboration d'un Schéma de structure communal (SSC), d'un Programme communal de Développement rural (PCDR), d'un Plan communal de Mobilité (PCM), … L'audit peut éventuellement être complété pour apporter des éléments manquants (ex : données relatives à l'énergie, aux rejets agricoles ou industriels, à la mobilité, à la situation socio-économique, …). Les services communaux et donc le personnel administratif et technique détiennent souvent des informations importantes et précieuses sur lesquelles il est important de s'appuyer.

Afin d'optimaliser l'évaluation (voir 5.2.15), les indicateurs devraient être identifiés dans la phase d'élaboration de l'état des lieux (cela permet d'avoir des repères chiffrés mais également de fixer des objectifs chiffrés). Ces indicateurs doivent être clairs, compréhensibles par tous, pertinents et facilement calculables.

5.2.7 Sensibilisation / formation du public au développement durable et communication

Avant d'entrer dans la logique participative du processus, la Commune veille à assurer :

- d'une part, une *sensibilisation/formation* au concept de développement durable (principes généraux, Agenda 21, Agenda 21 local, …). Les actions menées sont diverses (débats publics, expositions, organisation de journées du développement durable, actions concrètes au niveau des écoles, …) ;
- et d'autre part, une bonne *communication* relative à la démarche Agenda 21 local, à l'état d'avancement, à la planification, au rôle de chacun des acteurs, au processus participation (calendrier des activités liées à la participation, …). La communication peut passer par le bulletin communal, la presse locale, un spot télévisé, les dépliants, … La communication visera les élus, le personnel communal et les citoyens, etc.

5.2.8 Lancement du partenariat

La Commune lance un partenariat vers les acteurs impliqués, c'est-à-dire ceux qui sont directement concernés par l'objectif d'un développement communal durable : associations, ONG, population, réseaux d'enseignement (écoles, universités), agriculteurs, petites et moyennes entreprises, etc.

5.2.9 L'organisation de la participation

La gouvernance (voir 4.3) vise à renforcer les principes de transparence et de participation. La participation implique une concertation.

Si cette étape peut paraître difficile à mettre en place, la démarche participative se situe pourtant au coeur même de l'Agenda 21 local. Les Communes doivent tout mettre en œuvre pour la réussite du processus participatif.

Des expériences intéressantes existent notamment en France (ex : création d'un Forum et/ou de groupes de travail, lieux d'expression et de travail commun ; organisation d'Ateliers Durables ou Ateliers 21, appelant à la créativité du citoyen ; …). Le fruit des discussions, des débats et des propositions servira de base à la première proposition d'Agenda 21.

Voir aussi :

☞ Cogérino L. et Boutaud A. (2000)

☞ Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) (2001)

L'ICLEI définit le forum de la manière suivante :

« Pour obtenir une idée plus réaliste des véritables besoins en matière d'environnement et des aspirations de l'ensemble de la collectivité, il serait peut-être souhaitable de créer un groupe de travail spécial, impliquant autant de groupes d'intérêts que possible (…). Les opinions peuvent s'exprimer, les valeurs sont discutées, les oppositions sont débattues, les informations sont échangées et discutées ».

In CERDD, 2001

Le processus participatif vise notamment à :

- *reformuler l'état des lieux* sur base de l'audit local (voir 5.2.6) (compléments d'informations, lacunes à combler, …) ;
- *identifier les problèmes en terme de développement durable*. A ce stade, il est intéressant de proposer des indicateurs simples et facilement mesurables ;
- *formuler des objectifs de développement durable* (hiérarchiser les priorités par des objectifs premiers et objectifs secondaires) et *définir des moyens* pour y parvenir. Il faut garder à l'esprit que tous les problèmes ne pourront être traités. Les choix peuvent être opérés en fonction des critères suivants : gravité de la situation, autonomie communale pour la réalisation, rapport coûts/avantages, impact social, obligations légales, …
- *proposer un plan d'action*. Il s'agit de *l'Agenda 21 local.* L'Agenda 21, véritable outil de planification, est composé d'axes de travail, de projets spécifiques, d'outils législatifs à utiliser, de moyens budgétaires, de dispositifs de communication, ainsi que d'un échéancier (planification à court, moyen et long termes).

5.2.10 Rédaction de l'Agenda 21 local

La rédaction de l'Agenda 21 local est une étape plus technique qui peut être confiée au(x) partenaire(s) associé(s). L'Agenda 21 local peut être présenté sous différentes formes : fiches techniques, grille de lecture, tableau de bord,... Il faut garder à l'esprit que l'Agenda 21 local est susceptible d'être lu par le grand public. Sa présentation doit être attrayante et son contenu didactique.

5.2.11 Consultation de la population

L'Autorité communale doit tout mettre en œuvre pour mobiliser la population sur l'Agenda 21. Dans un souci de transparence, la Commune doit expliquer le processus qui a conduit à la rédaction de l'Agenda 21 local mais également consulter la population sur le document proposé. La collecte des remarques des citoyens peut prendre des formes diverses (numéro vert, enquête publique, réunions publiques, …). Les remarques doivent pouvoir être intégrées dans le plan d'action.

5.2.12 Validation de l'Agenda 21 local par les services communaux

Il faut évidemment s'assurer de la faisabilité réglementaire, technique et financière du plan d'actions mais également de sa pérennité. L'implication des services

administratifs et techniques est évidemment importante et essentielle pour la mise en œuvre des actions concrètes.

5.2.13 Validation de l'Agenda 21 local par le Conseil communal

Ensuite ce sera au tour des élus de ratifier le document Agenda 21 local, mais également d'hiérarchiser les propositions d'actions en fonction des priorités à court, moyen et long termes. Cette étape s'inscrivant dans la sphère politique, il est clair que des débats se tiendront au sein du Collège des Bourgmestre et Echevins mais également au sein du Conseil communal.

5.2.14 Publication de l'Agenda 21 local et communication

La publication d'un document finalisé clôture la première phase de travail du processus Agenda 21. Y seront développés les contenus thématiques du plan d'action, et y seront spécifiées les responsabilités de chaque acteur.

5.2.15 Evaluation et suivi

La publication de l'Agenda 21 local n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'une étape, certes, importante, mais pas définitivement bouclée. Elle s'inscrit dans un processus cyclique (ou itératif) dans la voie du développement durable impliquant une culture du suivi, de l'évaluation, de la remise en question et de l'amélioration constante de l'Agenda 21 local.

Des indicateurs de suivi et de résultats permettent d'évaluer des actions menées en terme de développement durable.

L'évaluation de l'Agenda 21 local a pour effets, l'approfondissement, l'adaptation et l'amélioration des actions entreprises en fonction des résultats obtenus.

Pour assurer le suivi de la démarche Agenda 21, la continuité du mode de démocratie participative (transparence-participation) est indispensable, notamment pour assurer l'amélioration des actions à mener. C'est dans cette optique que les élus doivent se rendre compte que la démarche Agenda 21 dépasse le cadre de la législature et les clivages politiques. Mais que les élus ne s'y trompent pas. La bonne gouvernance ne remet pas en cause le principe d'une démocratie représentative. Elle le consolide. Il n'est donc pas suffisant de dire « je suis élu, il faut me faire confiance ».

En effet, peut-on concevoir une politique de développement durable autrement que par une interaction permanente entre la collectivité, en l'occurrence la Commune, et le citoyen ?

6 Une multitude d'actions et des propositions concrètes

Ce chapitre[8] décrit les thèmes qui peuvent être abordés dans le cadre d'une politique communale durable.

6.1 Une démocratie forte – vers le renforcement de la participation

Le lancement de l'Agenda 21 est laissé à l'appréciation des Autorités communales qui n'identifient pas toujours les enjeux et atouts de la démarche, celle-ci s'inscrivant dans une vision de développement à moyen et long termes, dépassant donc le cadre de la législature de 6 ans.

Aujourd'hui, les compétences partagées entre les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins sont souvent cloisonnées et le principe de la « décision prise collégialement » n'est appliqué qu'au prix d'un marchandage politique (principes du « maître chez soi » ou « pas sur mes plates-bandes »). Dans le cadre d'un Agenda 21 local, il faut abandonner ce type de gestion.

Espérer une avancée intéressante sur le plan du développement durable nécessite un changement radical des mentalités des élus en adoptant *« Une autre manière de faire de la politique »* ou une saine gouvernance : transparence-démocratie-participation.

Exemples :

- Mener l'action politique en toute transparence (information complète donnée à tous les élus locaux, qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition) ;
- informer et consulter la population dès qu'un dossier important doit être traité ;
- traiter tous les dossiers concernant des acteurs locaux (associations sportives, associations culturelles, environnementales, sociales, …) avec la même souci d'équité (ex : les subsides seront accordés suivant une grille d'évaluation du projet, indépendamment de toute considération politique), …

« A Floreffe, nous tentons d'améliorer constamment la relation au citoyen. Cela se traduit notamment en assurant un suivi de chaque dossier et en donnant une réponse au citoyen le plus rapidement possible, mais aussi en adaptant les horaires d'ouverture de l'administration aux contraintes des citoyens et en améliorant l'accueil de la population ».

Thérèse-Marie Bouchat et Albert Mabille, échevins à Floreffe

Il est primordial de renforcer des mécanismes de participation et de concertation en créant un véritable partenariat entre tous les acteurs locaux (élus, associations, réseaux d'enseignement, opérateurs économiques, agriculteurs, …), avec pour objectif d'obtenir une avancée sur le thème du développement durable de la Commune. A ce sujet, il n'y a pas de modèle. Les mécanismes de concertation font appel à la créativité

[8] Chapitre élaboré et enrichi grâce à la collaboration des échevins ECOLO de Communes de la Province de Namur : Mme T-M. Bouchat (Floreffe), MM. J-P. Gérard (Havelange), A. Mabille (Floreffe), Mmes B. Maroy (Sombreffe), C. Parmentier (Gembloux), MM. E. Van Poelvoorde (Gembloux) et P. Wattecamps (Assesse).

des porteurs de projets. Quelle que soit la formule choisie, le mécanisme participatif fait l'objet d'évaluations régulières, sous peine de le voir s'essouffler rapidement.

Exemples :

- tables rondes (où la discussion est privilégiée), ateliers créatifs (pour faire naître de nouvelles idées), création d'un poste de médiateur (interface entre le citoyen et l'administration), groupes de travail (pour formuler des propositions concrètes), site internet et forums de discussion, Maison de la participation (création d'un lieu commun d'expression et de travail commun), etc.

A Floreffe, à Gembloux, à Assesse, … les échevins Ecolo basent notamment leur action en s'appuyant sur les compétences, les avis, les requêtes des citoyens et des acteurs locaux. Les avis peuvent être exprimés au travers de Conseils consultatifs (ex : Conseil consultatif des aînés à Floreffe), de Commissions communales (ex : Commission communale Solidarité internationale à Gembloux) ou Groupes de travail (ex : Groupe de travail Chemins et Sentiers communaux à Assesse).

Voir aussi :

☞ Rousseaux V., *Vade-mecum d'une expérience de participation citoyenne. Le panel de citoyens – Quel Brabant wallon pour demain ?* Fondation pour les Générations futures, Namur, 2002, 43 pages.

☞ de Thier D., Saelens S. et Vermeiren B, *Guide pour la participation citoyenne dans les plans communaux de mobilité.* MET, Namur, 2001, 48 pages.

6.2 Environnement et économie : intégrer l'environnement pour assurer une efficacité économique

6.2.1 Mieux gérer le territoire

Depuis une trentaine d'années, les villages se sont étendus considérablement, occupant davantage d'espaces et nécessitant des aménagements souvent très lourds et donc coûteux pour la collectivité. La Commune doit opérer des choix d'aménagement du territoire qui visent à l'engager dans la voie du développement durable. Un chapitre « Aménagement du territoire » est un axe clé de l'Agenda 21 local, notamment pour inscrire une vision durable du développement territorial.

Exemples :

- la densification de l'habitat (prioritairement via la rénovation et/ou l'occupation des étages des rez-de-chaussée commerciaux) autour des noyaux bâtis entraîne une diminution des déplacements motorisés, permet d'améliorer les services de transports en commun pour une plus grande partie de la population, permet également une utilisation plus efficiente des infrastructures publiques (écoles, halls omnisports, …). Il permet de réaliser des économies d'échelle relatives aux commodités (raccordement en eau, réseau d'égouttage, électricité, …). Elle améliore les possibilités de collecte des déchets verts, … C'est un choix politique qu'il n'est pas toujours évident de faire passer auprès de la population (le belge aime l'habitation 4 façades), mais indispensable en terme de durabilité territoriale, environnementale et économique ;
- tout projet de lotissement doit faire l'objet d'un éco-bilan, incluant notamment un bilan énergétique (matériaux utilisés, isolation, efficience de la luminosité

naturelle, …), un bilan relatif à la mobilité (nombre de véhicules motorisés potentiels) mais également un bilan environnemental (impact sur la faune, la flore, la dégradation potentielle de l'habitat ou de sites particuliers, le paysage, …) ;

- la mixité des implantations est importante (habitat, commerces, infrastructures publiques, agriculture, entreprises, services, …) ;
- …

« Le Schéma de Structure communal (voir 7.1.1.1) mais également le Règlement communal d'Urbanisme (voir 7.1.3.2) sont des outils indispensables pour assurer une vision cohérente de l'aménagement du territoire communal. Il est en cours de réalisation à Sombreffe. Parallèlement à la conception et la mise en place de ces outils importants, nous veillons à rencontrer tous les lotisseurs dès la conception d'un projet. Cela nous permet de négocier, voire d'imposer des charges d'urbanisme diverses dans la logique du développement durable : trottoirs, espaces convivialité, parkings vélos abrités et sécurisés dans les logements multiples, plantations, … »

Brigitte Maroy, échevine à Sombreffe

6.2.2 Un habitat durable

Les mandataires politiques ont encore tendance à penser que l'amélioration de l'habitat n'est pas une priorité. Pourtant, une réorientation des pratiques de rénovation/construction, notamment dans les logements sociaux (qui sont souvent très énergivores !), rencontre les trois dimensions du développement durable :

- *au niveau social* : libération du pouvoir d'achat par la réduction des factures énergétiques, factures d'eau, factures « déchets » (voir 6.2.4), facturées liées aux déplacements motorisés (voir 6.2.5) ;
- *au niveau économique* : appel à des entreprises locales pour la rénovation/construction ; mise sur pied des entreprises d'économie sociale pour la rénovation/construction. La démarche d'éco-construction implique d'utiliser des techniques de construction qui privilégient la main d'œuvre ;
- *au niveau environnemental* : diminution de la pression environnementale au niveau du choix des matériaux (matériaux écologiques ou naturels qui consomment peu d'énergie pour leur fabrication, le transport et la mise en œuvre) mais également au niveau du fonctionnement des bâtiments (énergie, eau, déchets, …). Choix urbanistiques et architecturaux intéressants (privilégier la lumière naturelle, …) ;

Exemples :

- instaurer un système de marchés publics « verts » (voir 7.2) ;
- privilégier l'éco-construction à l'occasion de projets de lotissement ou d'habitations, notamment par instauration d'un système de primes spécifiques ;
- informer la population pour que les citoyens contribuent effectivement à la diminution de la consommation d'énergie ;

La Ville de Gembloux a répondu à l'appel lancé par la Région wallonne pour la formation de guides « Energie » donnée par l'*asbl* Bon jour... Sourire. L'objectif est de former la population à l'utilisation rationnelle de l'énergie, les citoyens ayant un rôle actif et essentiel à jouer au niveau local : sensibiliser, informer le voisinage, participer aux actions communales en matière d'énergie,... C'est le sens donné aux formations de guides Energie.

Eric Van Poelvoorde, échevin à Gembloux

- imposer des normes d'isolation ;

A Gembloux, tout candidat bâtisseur se voit remettre un dossier expliquant les normes d'isolation (nécessité d'aller vers une norme thermique plus sévère que la réglementation thermique), faisant état des primes régionales ou des déductions fiscales à l'isolation, à l'installation d'un système de chauffage performant,...

Eric Van Poelvoorde, échevin à Gembloux

- privilégier le recours à des énergies renouvelables (ex : panneaux solaires) par l'instauration d'un système de primes spécifiques (chauffe-eau solaire, lagunage, installation de citernes, …) ;
- pourvoir les infrastructures de logements sociaux de systèmes de chauffage collectif à l'occasion d'une rénovation ou d'une construction ;
- instaurer un système de primes aux ménages à faible revenu pour qu'ils puissent investir dans l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie ;
- aider les ménages les plus démunis à réduire leur facture d'eau (ex : primes pour l'installation de chasses « double flux »).

☞ Le **Cluster éco-construction**

Depuis juillet 2004, le cluster éco-construction est reconnu officiellement par le Gouvernement wallon. Ce réseau éco-construction rassemble divers experts : des architectes, des constructeurs, des fabricants et des fournisseurs de matériaux écologiques, des entreprises actives dans le domaine des énergies renouvelables, des bio-électriciens, des spécialistes en épuration des eaux par lagunage, piscines naturelles, traitement et récupération d'eaux de pluies, des organismes d'informations, des entreprises actives dans le secteur de la rénovation, des spécialistes en thermographie infra-rouge et en pollution électromagnétique.

Le site internet du cluster éco-construction http://www.ecoconstruction.be fait référence à quelques projets intéressants, par exemple :

- un projet visant à mettre en contact par des conférences les membres du cluster éco-construction avec les entreprises d'économie sociale afin de développer des synergies ;
- une réhabilitation d'anciens moulins dans les arrondissements de Dinant et Philippeville ;
- un projet d'éco-hameau à Beauraing (conception et construction d'un bâtiment bioclimatique capable d'accueillir des groupes de 30 élèves dans le cadre de formation permanente à l'habitat écologique ;
- etc.

6.2.3 Gestion des ressources et achats publics

Le développement durable doit être intégré à tous les niveaux institutionnels. La Commune, et donc l'Administration communale, se doivent de montrer l'exemple en matière de gestion des ressources et d'achats publics.

Exemples :

- Instauration de marchés publics « verts » (voir 7.2)
- audits énergétiques des bâtiments publics ;
- utilisation rationnelle de l'énergie (diminution de la température dans les bâtiments publics, faire la chasse au gaspillage, …) ;
- amélioration de l'efficacité énergétique (ex : ampoules économiques, amélioration de l'isolation, remplacement des chauffages électriques, …) et recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, …) ;

Depuis 2001, la Ville de Gembloux, consciente de ses responsabilités, s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse pour une gestion plus efficace de l'énergie. Un échevinat et un service spécialement dédicacés à cette matière ont été créés et une série d'actions concrètes ont déjà pu voir le jour.

Citons entre autres : l'engagement d'une responsable "énergie", la réalisation du cadastre énergétique des bâtiments communaux et le suivi des consommations, des audits énergétiques pour les bâtiments les plus énergivores, des travaux subsidiés d'amélioration de l'efficacité énergétique (isolation, doubles vitrages,…), une sensibilisation du personnel, une prime Soltherm communale, la première installation de Wallonie de panneaux solaires sur une maison de repos,…!

Gembloux et Sombreffe sont aussi célèbres pour leur parc d'éoliennes d'une puissance 6 MW, c'est à dire l'équivalent de la consommation de 10.000 personnes.

Eric Van Poelvoorde, échevin à Gembloux

☞ ***Les Communes kyotodynamiques***

Maillons essentiels de la chaîne d'acteurs à impliquer pour relever le défi de la sobriété énergétique, les Communes ont un quadruple rôle à jouer :

- *maîtriser les consommations de leurs bâtiments ;*
- *favoriser la production d'énergies verte ;*
- *mobiliser les citoyens pour une utilisation rationnelle de l'énergie ;*
- *aménager durablement leur territoire.*

Estimant que les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple, la Région wallonne met à disposition des Communes une impressionnante panoplie d'outils, pratiquement taillés sur mesure : formations diverses, audits, subventions à l'investissement, logiciels,... Mais les Communes utilisent-elles ces outils ? Avec l'aide de la Région wallonne (la Division de l'Energie et certains opérateurs par qui transitent les demandes de subvention), Inter-Environnement Wallonie (IEW) a dressé l'inventaire des réponses que les Communes ont données aux différents outils régionaux mis à leur disposition. Mis sous forme cartographique, cet inventaire offre ainsi un premier aperçu des pratiques communales en matière d'énergie. Cet inventaire est mis à jour annuellement et ne tient donc pas compte des projets de l'année en cours. Les Communes peuvent communiquer à IEW des informations sur d'autres projets novateurs en matière d'énergie ne figurant pas dans l'inventaire.

Site internet « Quelle énergie dans ma Commune ? » http://www.kyotocommunes.be

- consommation responsable (voir 7.2.2) : produits issus de l'agriculture biologique, produits issus du commerce équitable (café), éco-produits (peintures, produits de construction, bois labellisé, alternatives aux pesticides,…).

La Province de Namur, sous l'impulsion de Patrick Dupriez, a élaboré et imposé à ses fournisseurs un cahier des charges relatif à la fourniture des repas aux occupants du complexe des Classes de forêt du Domaine Provincial de Chevetogne. Le cahier des charges est basé sur la capacité du (des) fournisseur(s) à s'intégrer au projet pédagogique des Classes de forêt et à pratiquer une approche globale et systémique de la qualité dans les modes d'approvisionnement et de préparation des repas. L'attribution du marché se fait sur base de critères pondérés (voir cahier des charges sur www.etopia.be).

Administration provinciale générale de la Province de Namur

☞ ***Bioforum, plate-forme pour l'agriculture biologique***

L'asbl Bioforum réalise des études de faisabilité en vue d'introduire des ingrédients biologiques dans les plats délivrés dans les collectivités (CPAS, homes, auberges de jeunesse, Gîtes d'étape, hôpitaux, milieux scolaires, entreprises, etc), tenant compte des caractéristiques différentes de celles-ci (exigences alimentaires, infrastructures disponibles pour les stocks, la cuisine, la délivrance des repas,...).Site internet de Bioforum : http://www.bioforum.be

A Floreffe, lorsqu'ils sont en mesure d'intervenir sur les achats publics et de gestion des ressources, les mandataires Ecolo optent pour l'écogestion, ce qui se traduit par :

- l'achat de papiers recyclés, peintures naturelles, produits de nettoyage respectueux de l'environnement, bois labellisés, véhicules équipés au LPG, produits alimentaires issus du commerce équitable ;
- des audits énergétiques des bâtiments publics ;
- des analyses sur les consommations d'eau dans les bâtiments publics ;
- des études et des actions qui améliorent l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite.

Ces décisions s'inscrivent dans une politique visant à consommer autrement afin de protéger l'environnement (ex : réduction des déchets), la santé, de valoriser le « fait soi-même », de valoriser les productions locales, à sensibiliser au commerce équitable, …

Thérèse-Marie Bouchat et Albert Mabille, échevins à Floreffe

6.2.4 Déchets

Les Communes n'ont pas le plein pouvoir sur l'organisation de la filière « déchets », les maillons « ramassage-transport-tri-traitement » de certains déchets étant confiés à une structure spécialisée, une Intercommunale (ex : Bureau Economique de la Province de Namur – BEP Environnement où les échevins Ecolo participent au processus de décision).

Toutefois la Commune peut instaurer un plan de prévention des déchets impliquant tous les acteurs : collectivités (écoles, administration, hôpitaux, halls omnisports,…), industries, secteurs tertiaires, commerçants, ménages, …

« En 1997, Havelange, Commune rurale de 4600 âmes a dit non à Fost plus. Pour les responsables de l'environnement, le recyclage des déchets c'est bien mais ne résout en rien les problèmes de surconsommation et de formation de déchets. C'est dans cet esprit que la Commune de Havelange a élaboré et mis en place un Plan communal de prévention des déchets.

L'idée est, en fait, de prévenir la production de déchets, notamment avant le tri-recyclage, comme le préconise l'Europe et le Plan wallon des déchets. Ce plan est axé d'une part, sur l'éducation à un comportement éco-citoyen dans la consommation et d'autre part, sur des formations et des incitations au compostage individuel.

Nous avons débuté les premières actions concrètes du Plan de prévention en septembre 1998. En janvier '99, nous avons instauré l'utilisation de sacs payants et en avril 2002, ceux-ci ont été remplacés par des poubelles à puces, permettant d'appliquer plus justement le principe du pollueur-payeur.

La mise en œuvre du plan de prévention a été réalisée avec l'aide d'une institution de consultance spécialisée « Espace-Environnement » et a nécessité l'appui d'un grand nombre de partenaires bénévoles. Un aspect important de ce plan est en effet la démarche participative. Un partenaire incontournable a été la population. Il ne s'agissait pas d'apporter une série de recettes toutes faites. Le public havelangeois a été largement informé et consulté afin de connaître ses attentes particulières en fonction de

ses caractéristiques et de sa sensibilité propres. Des moyens multiples ont été utilisés : réunions, enquêtes, bon réponse à remplir,…

Grâce à ces réunions et aux informations récoltées, différents groupes de travail constitués par des bénévoles ont été mis en place. Et en synergie avec les associations locales, une multitude d'actions de sensibilisation ont été concoctées. Des expositions pour petits et grands, un spectacle de marionnette, des petits déjeuners écologiques, des animations « compost », des campagnes « achetez moins de déchets »,...

Les résultats ? Entre 1998 et 1999, la mise en Centre d'Enfouissement technique de déchets « tout venant » a diminué de 50,6% en moyenne. En chiffres absolus, cela représente une diminution de 141,2 kg/hab/an. Précisons que, tenant compte du transfert de déchets vers le parc à conteneurs et de l'incivisme, environ la moitié de cette diminution a été attribuée à l'effet 'prévention' combiné au compostage des déchets ménagers à domicile (soit environ – 73,28 kg/hab en 1999).

Du côté financier, ces opérations ne représentent pas un surcoût significatif. En ayant rencontré l'objectif de réduction des déchets, la Commune a investi la « non dépense » engendrée par la diminution de la quantité de déchets mis en décharge, dans l'éducation permanente, la sensibilisation des citoyens et dans l'entretien de la dynamique communale.

Mais l'investissement dans ce Plan de prévention a eu des retombées bien plus qu'économiques. Des retombées sociales ont été observées, grâce à la dynamique citoyenne mise en place mais aussi des retombées sur le long terme en impliquant les citoyens dans une réflexion sur le développement durable ».

Jean Pol Gérard, échevin à Havelange et Philippe Schoemans, éco-conseiller à Havelange

Exemples :

- sensibilisation au compostage à domicile ;

A Gembloux, depuis 2002, cinq conférences consacrées au compostage ont été organisées. Ces soirées, animées par un spécialiste du compostage (*asbl* Comité Jean Pain) ont permis d'informer environ 300 personnes. Toujours en 2002, la Commune a procédé à la formation d'une équipe de 12 guides composteurs en partenariat avec cette *asbl*. Véritables relais de proximité, les guides composteurs multiplient les actions de sensibilisation en vue de promouvoir le compostage à domicile. Les guides composteurs sont présents lors d'événements locaux (Journée de l'Arbre, portes ouvertes de magasins de jardinage, braderie…), organisent des permanences mensuelles au parc à conteneurs, organisent des mini-formations à destination de la population, informent leurs voisins, connaissances…

Pour inciter les Gembloutois à démarrer un compost, la Commune a mis en place un système de prime à l'achat de matériel de compostage. Concrètement, les citoyens qui présentent une facture d'achat de matériel (compostière, silo, …) peuvent être remboursés d'un montant de 12,5 €.

Eric Van Poelvoorde, échevin à Gembloux

- prévoir une personne responsable du tri des déchets communaux au niveau des services administratifs (ex : 1 personne par service) ;
- actions de sensibilisation aux habitudes d'achats, à la consommation, au tri (notamment vers les personnes les plus démunies, les logements sociaux, …) ;

- actions langes lavables et alternatives aux lingettes jetables pour les ménages avec enfants en bas âge ;
- …

6.2.5 Transports et mobilité

La problématique du transport et de la mobilité doit impérativement être abordée dans l'Agenda 21 local, tant leur incidence sur la consommation d'énergie, la pollution de l'air et le bruit est importante.

Exemples :

- prévoir des plans de déplacement pour le personnel communal, avec comme objectif de diminuer les véhicules motorisés. Promotion des transports en commun, du vélo ;
- recours aux véhicules LPG ;
- prévoir des transports en commun vers les logements des quartiers sociaux ;
- prévoir des bus (navettes gratuites) à l'occasion des jours de plus grande affluence ;

« A Floreffe, nous avons instauré un système de navette-bus le jour du marché hebdomadaire. Il s'agit d'un service gratuit pour les utilisateurs. Les navetteurs ont l'occasion de se rendre au marché sans prendre la voiture. Les personnes non motorisées sont enchantées, les commerçants également. On remarque que la navette est empruntée en moyenne par 60 personnes (surtout âgées) qui viennent non seulement au marché, mais aussi à l'administration, à la banque, à la poste, … » .

Albert Mabille, échevin à Floreffe

- sensibiliser la population sur le rôle essentiel des transports dans le développement durable ; sensibiliser aux problèmes des trajets motorisés sur de courtes distances ;
- prévoir un plan vélo efficace et sécurisé ;
- prévoir un plan de déplacements scolaires (voir 7.1.1.7) et favoriser les ramassages scolaires en vélo ;
- assurer la sécurité routière partout, notamment à proximité des écoles, dans les zones plus densément peuplées, des cœurs de villages ;

« Dans notre Commune, nous avons instauré un nouveau règlement de sécurité routière. Parallèlement, nous avons planifié des aménagements à l'intention des piétons et cyclistes afin de favoriser les déplacements doux et de les sécuriser davantage et instauré des zones 30 km/heure aux abords des écoles ».

Albert Mabille, échevin à Floreffe

- prévoir un Plan Communal (ou Intercommunal) de Mobilité (PCM ou PICM) (voir 7.1.1.6) ;
- négocier avec les niveaux de pouvoirs compétents et interlocuteurs privilégiés une offre de transports en commun adaptée aux besoins des usages (TEC, SNCB, …) (nouvelles lignes de TEC, adaptation des horaires, maintien des gares, …) ;
- …

6.2.6 Entreprises (et agriculture) et emploi

Le rôle de la Commune est loin d'être négligeable en ce qui concerne l'accueil des entreprises et donc l'emploi. Dans la perspective d'un développement durable, il est important de cerner les retombées économiques (éviter qu'une nouvelle activité ne détruise des emplois directs et indirects) et sociales (des entreprises locales pour des emplois locaux) et de réduire l'impact environnemental au maximum.

Exemples :

- aider à renforcer la préoccupation environnementale (sensibilisation) et à adopter des méthodes de production écologiques dans les entreprises (instauration de primes, d'un système de déduction fiscales, …) ;
- valoriser des ressources locales (bois, eau, productions agricoles, …) et faciliter les écoulements de productions locales (ex : produits agricoles locaux à destination des collectivités, …) ;
- favoriser le développement de la biométhanisation agricole ;
- soutenir l'économie sociale vu le potentiel de création d'emplois de proximité ;
- soutenir les groupements d'employeurs ;

6.2.7 Tourisme et loisirs

En Région wallonne, le développement du tourisme et des loisirs connaît un essor important. Il est important de développer un tourisme respectueux de l'environnement.

Exemples :

- tout projet doit faire l'objet d'une éco-bilan (pression environnementale liée à l'aménagement et à la surfréquentation, flux de véhicules motorisés attendu, …) ;
- promouvoir le tourisme local lié aux espaces naturels, au savoir-faire (gastronomie, artisanat, …), à l'architecture et au patrimoine ;
- …

La mise en place d'un groupe de travail « Chemins et sentiers communaux » permet de valoriser un patrimoine qu'il est indispensable de protéger compte tenu de leurs aspects sociaux, culturels, écologiques, paysagers et touristiques. Ce groupe de travail émet des propositions, des avis constructifs et durables sur le devenir et la gestion des chemins et sentiers communaux.

Paul Wattecamps, échevin à Assesse

6.3 Solidarité et environnement : intégrer l'environnement dans les politiques sociales et culturelles

L'intégration des questions environnementales dans les politiques sociales est une priorité. A titre d'exemple, la réduction des déchets est possible pour autant que tous les ménages, y compris les ménages les plus démunis, y contribuent, ce qui nécessite une sensibilisation et une information adaptées, ainsi qu'un suivi régulier.

Exemples :

- améliorer les conditions environnementales (notamment sécurité et hygiène) des logements sociaux et améliorer l'offre de logements (ex : réhabilitation de sites désaffectés en logements sociaux, …). Ce point doit faire l'objet de négociations entre la Commune et les Sociétés de Logements sociaux (dans lesquelles siègent notamment des mandataires communaux) ;
- mener une politique de sensibilisation et d'accompagnement (guides-composteurs, guides-énergie, respect de la propreté publique, …) des ménages les plus démunis ;
- …

« En mars 2005, une douzaine de « sans emploi » ont débuté, à Gembloux, une formation qualifiante par un travail original. En effet, pris en charge administrativement par le CPAS de la Ville de Gembloux et accueillis au sein du Service des Travaux, 11 jeunes candidats apprennent un nouveau métier de l'environnement appelé "éco-cantonnier". Ce nouveau métier intègre une gestion écologique de l'espace public par une approche plus adaptée aux conditions locales : entretien manuel des chemins, sentiers et ruisseaux, nettoyage des accotements et trottoirs, traque des dépôts clandestins, maîtrise du compostage, taille douce des arbres et plantations adaptées,…

Il s'agit de la troisième formation d'une action élaborée en partenariat entre le CPAS et la Ville avec l'appui financier du Fonds social européen (FSE).

Une série de partenaires concernés ont été associés pour enrichir et finaliser la dimension pédagogique du projet : le Centre technique horticole pour les cours généraux d'horticulture, le groupe alpha pour des ateliers à thème (confiance en soi, mathématique, rédaction de courrier,…), la Ville assurant l'encadrement technique et matériel ainsi que la mise au travail des candidats.

Cette formation mixte dure neuf mois et permet aux travailleurs, qui touchent leur revenu d'intégration sociale complété par une prime journalière d'assiduité, de se repositionner sur le marché de l'emploi avec une nouvelle carte de visite de haute qualité en poche.

In fine, des entreprises pourront engager ces travailleurs après leur formation qualifiante, via un démarchage de placement orchestré par la Maison de l'emploi.

Une série d'éco-cantonniers resteront au service de la Ville sous le statut d'article 60 géré par le CPAS, ceci pour une durée de 1 an voire plus, après la formation.

Enfin, trois d'entre eux seront assurés de décrocher un emploi stable à la Ville comme cantonnier dans un des villages non desservis (Grand-Leez, Lonzée et Ernage).

Ceci complète l'équipe de cantonniers déjà en place dans les villages de Sauvenière, Beuzet, Bossière, Les Isnes, Grand-Manil et à Gembloux Centre et Gare. »

Eric Van Poelvoorde, échevin à Gembloux et Philippe Grévisse, président du CPAS de Gembloux

6.3.1 Education à l'environnement / Sensibilisation

L'éducation à l'environnement, dès le plus jeune âge, est un facteur clé de la prise de conscience des enjeux planétaires (effet de serre, pollution des eaux, des sols, désertification, …) mais également des impacts de chaque acte posé sur

l'environnement local et mondial. La sensibilisation à l'environnement a pour objectif de faire évoluer les comportements individuels (mobilité, consommation, économies d'énergie, économies d'eau, propreté publique, …) et de permettre une contagion des actes posés.

Exemples :

- informer la population (bulletin communal, expositions, conférences, réunions,…) de l'état de santé environnemental de la Commune (qualité de l'eau du robinet, eaux de baignade, sites intéressants, Natura 2000, volume des déchets produits par habitant, …) ;
- informer régulièrement la population sur l'Agenda 21 local (objectifs, état d'avancement, avancées en matière de développement durable, …) ;
- mener des actions de sensibilisation dans les écoles (ex : Journées du développement durable), faire participer les familles, les élèves, les enseignants au plan de réduction des déchets (collations « zéro déchets », boîtes à tartines, gourdes, …) ;
- réaliser des outils pédagogiques à destination des citoyens pour faire prendre conscience de l'impact de leur mode de vie et de consommation dans le but de faire évoluer les comportements ;
- s'appuyer sur les associations environnementales locales pour qu'elles puissent mener des actions intéressantes sur la Commune.

« Depuis l'automne 2002, la Commune de Assesse organise, la Semaine de la Nature, dans le but de promouvoir et d'instaurer une gestion environnementale durable de son territoire. Cette action a pour finalités de faire prendre conscience de l'existence de véritables richesses naturelles locales et d'y responsabiliser chaque acteur de la vie communale. La Semaine de la Nature est organisée en collaboration avec les acteurs locaux (associations, écoles, citoyens, …) ».

Paul Wattecamps, échevin à Assesse

Site internet à visiter :

EducA 21 (site consacré à la décennie de l'Education au Développement durable en Communauté française de Belgique) : http://www.educa21.be

Réseau Idée – Information et diffusion en éducation à l'environnement : http://www.reseau-idee.be

6.3.2 Relations extérieures et coopération internationale

N'oublions pas la dimension internationale dans laquelle s'inscrit l'Agenda 21 local ! Le développement durable vise notamment à réduire le fossé Nord/Sud et à créer des partenariats avec les pays et les collectivités locales. Toute action locale doit se référer aux problèmes globaux (ex : mobilité/émissions de gaz à effet de serre ; achat papier/ déforestation ; déchets/ pollutions ; consommation/ épuisement des ressources ; …).

Exemples :

- créer des jumelages avec des Communes ayant adopté également un Agenda 21 local, avec pour objectifs l'échange d'informations, de compétences, d'expériences, mais également la prise de conscience de la dimension internationale du développement durable ;

- associer le milieu associatif local pour encourager les initiatives de partenariat et d'échange (en Flandre, en Europe, sur d'autres continents, …).

A Gembloux, sous l'impulsion de l'échevinat de l'Enseignement et des Relations Nord-Sud, et à l'initiative de la Commission consultative de Solidarité internationale de la Ville de Gembloux, un Forum d'éducation au développement a été organisé (Gembloux, 14, 15 et 16 avril 2005). Depuis le mois de janvier 2005, les élèves d'une quinzaine de classes primaires et secondaires de tous les réseaux de Gembloux explorent les autres cultures via le thème général de « L'Autre ». L'objectif de cette action est d'encourager un changement de mentalité chez les jeunes en les aidant à développer une démarche d'ouverture. Avec leurs enseignants et les animateurs provenant d'associations locales et à partir de dossiers pédagogiques, de documentaires ou de jeux coopératifs, les élèves découvrent « L'Autre » à travers ses préoccupations quotidiennes : ses habitudes alimentaires, sa culture, son mode de vie, … les enfants abordent également les questions de commerce équitable et de développement durable.

Claire Parmentier, échevine à Gembloux

6.3.3 Dimension culturelle et équité sociale

La dimension culturelle fondamentale du développement durable reconnaît que chaque être humain a droit à l'épanouissement personnel. Ainsi, l'accès aux différentes formes de culture est fondamental.

Exemples :

- mise à disposition des citoyens de tous les outils nécessaires à la diffusion de la culture dans toutes ses formes (bibliothèques, accès à Internet, …). Le milieu associatif sera associé à la démarche ;

« A Floreffe, en collaboration avec la bibliothèque communale, un service « Prêt de livres à domicile » est assuré par des bénévoles auprès des personnes qui ne peuvent se déplacer ».

Thérèse-Marie Bouchat, échevine à Floreffe

- création d'espaces publics de rencontre et d'expression des citoyens (notamment les jeunes), des associations, etc.

« A Floreffe, nous avons initié un Contrat local pour l'enfance, en associant tous les acteurs de la Commune regroupés en un Conseil consultatif. Cela a permis, dans un premier temps, d'établir un état des lieux des infrastructures et activités, de l'encadrement, … et ensuite, de voir comment améliorer l'offre de services. C'est ainsi que nous organisons des activités pour les enfants le mercredi après-midi, une école des devoirs à Franière. L'amélioration des services de garderie nous paraît primordiale. Cela se traduit par la formation du personnel, la mise à disposition de jeux, de livres. Des activités sont également organisées lors des conférences pédagogiques, ce qui réjouit les enfants et qui permet aux parents de trouver des solutions pour la garde des écoliers ».

Thérèse-Marie Bouchat, échevine à Floreffe

La politique sociale d'une Commune peut jouer un rôle moteur pour permettre l'épanouissement de chaque être humain, la rencontre de « l'autre » par exemple :

- en luttant contre l'isolement des personnes âgées, précarisées, des personnes à mobilité réduite, des étrangers, etc.

« La Brochure « Vivre à Floreffe à 60 ans et plus » a été distribuée dans toutes les maisons concernées. Elle apporte des informations sur les services sociaux, les soins de santé, les divertissements, les avantages des transports en commun, … »

Thérèse-Marie Bouchat, échevine à Floreffe

6.4 Nature et environnement

6.4.1 Gestion des ressources naturelles / conservation de la biodiversité

L'Agenda 21 des Nations-Unies consacre une partie importante aux questions de gestion des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité.

En collaboration avec la Région wallonne, les Communes mettront tout en œuvre pour gérer durablement les ressources naturelles et préserver la biodiversité.

Un Agenda 21 local peut donc intégrer divers chapitres relatifs à :

- la gestion de l'eau (ex : participer à un Contrat de rivière) (voir 7.1.4.2) ;
- la qualité de l'air et les pollutions atmosphériques ;
- la qualité des sols ;
- la conservation de la nature : le Plan communal de Développement de la Nature (PCDN) peut être mené en concertation avec les citoyens, les écoles, le milieu associatif (voir 7.1.1.8) ;
- la protection des zones humides ;
- des actions de fauchage tardif, actions combles et clochers, actions de protection des arbres et des haires ;
- les bois (Journée de l'arbre, sensibilisation aux arbres remarquables), forêts et sites d'intérêt écologique ;
- les espaces verts ;
- l'agriculture, …

6.4.2 Pollutions diverses et risques

Nous avons évoqué plus haut le principe de précaution (voir 4.2). En vertu de ce principe, les Communes peuvent inscrire des recommandations dans l'Agenda 21 local concernant la prévention des pollutions et la réduction des risques (ex : risque d'inondations).

« Dans le cadre du Plan d'environnement de la Commune d'Assesse, nous avons instauré un projet intitulé « Planification de mesures pour la résolution et la prévention des problèmes de pollution, d'insalubrités environnementales et de propreté sur le territoire de la Commune ». Ce projet propose à tous les acteurs de l'environnement un outil d'évaluation et de repères tant pour la résolution de problèmes que pour la prévention en matière de qualité de l'environnement (eau, air, forêts et nature, agriculture dans les limites des compétences communales, déchets) : eaux sales, feux interdits, dégradations, dépôts sauvages, … »

Paul Wattecamps, échevin à Assesse

« A Gembloux, nous menons une lutte préventive et active contre les inondations par des projets écologiques innovants.

Le quartier rural de la rue de Meux et de Petit-Leez à Grand-Leez est très régulièrement victime des inondations provoquées par des pluies d'orages violentes à répétition (coulées). Les causes sont, trop classiquement, la modification des pratiques agricoles, la disparition des pâtures tampons entre les villages et les cultures, notamment en Hesbaye, l'urbanisation croissante des zones rurales surtout sans tenir compte des écoulement naturels des eaux de surface, ou encore le manque d'entretien préventif de l'espace rural.

Aussi, afin de faire converger les demandes des habitants et les principes du développement durable, un projet a vu le jour, consistant en la création d'une zone tampon de 1,5 ha entre les grandes cultures en amont (bassin versant de 50 ha) et les habitations de la rue de Meux en aval.

Cette zone qui sera revêtue de végétation naturelle utilisable par l'agriculture, permettant une meilleure absorption de l'eau, comporte la levée sur 400 m de mini-digues dressées par déblais-remblais de 60 cm à 130 cm de hauteur, selon les endroits et courbes de niveaux. Elle délimite des zones humides temporaires de rétention avec infiltration maximale et évacuation d'eau limitée par une canalisation acceptant un débit de 150 l/seconde seulement, vers la rivière en aval.

On peut citer, entre autres, les avantages suivants :

- impact paysager très faible et excellente intégration rurale locale ;

- moindre perturbation du milieu récepteur en aval (rivière) ;

- coût maîtrisable et entretien limité et doux ;

- meilleure capacité de rétention des volumes d'eau et meilleure infiltration ;

- techniques plus douces de construction ;

- meilleur contrôle des inondations sur une durée plus longue (temps de retour) ;

- intégration de pratiques agricoles *in situ*. »

Eric Van Poelvoorde, échevin à Gembloux

6.5 Et bien d'autres actions et projets intéressants …

La concrétisation du développement communal durable peut se traduire par une multitude d'autres actions novatrices et originales. A ce sujet, le site internet Ecolo du GREEN (Grand Réseau d'Echange d'Expériences Novatrices) est un outil permettant aux mandataires et groupes locaux écologistes de partager leurs expériences. Certaines initiatives locales peuvent être reproduites en d'autres lieux, d'autres peuvent être adaptées.

Site du Grand Réseau d'Echange d'Expériences novatrices (GREEN) :
http://www.ecolo.be/GREEN

7 Les outils mis à disposition des Communes à valoriser dans un Agenda 21 local

7.1 Outils programmatiques existants au service de l'Agenda 21 local

7.1.1 Outils communaux mis à la disposition par la Région wallonne

7.1.1.1 Schéma de Structure communal (SSC)

Base légale :

Décret du 27 avril 1989 de décentralisation et de participation modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine

En quelques mots :

Le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) (art. 16 à 18) définit le Schéma de Structure communal comme un "document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal".

L'objet du Schéma de Structure communal est de définir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal. Ce projet doit respecter les dispositions du plan de secteur et tenir compte des moyens communaux.

L'existence d'un Schéma de Structure communal est, avec celle d'un plan de secteur, d'un Règlement communal d'Urbanisme (RCU) et d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire (CCAT), l'une des quatre conditions nécessaires pour qu'une Commune puisse adopter le régime de la décentralisation, qui lui accorde une certaine autonomie en matière de délivrance de permis d'urbanisme et de lotir.

Il est prévu, dans le CWATUP, que la Région wallonne accorde des subventions aux Communes qui décident de se doter d'un Schéma de structure, d'un Règlement communal d'Urbanisme, ou d'une CCAT.

Site internet à visiter :

Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du logement et du Patrimoine (DGATLP) de la Région wallonne: http://mrw.wallonie.be/dgatlp

Voir aussi (liste non exhaustive) :

- Gembloux, Ottignies/Louvain-La-Neuve ont un SSC
- Havelange, Sombreffe, Floreffe ont sollicité une subvention en vue de la réalisation d'un SSC
- Assesse : démarches en cours (instauration de la CCAT en début de législature 2000-2006)

7.1.1.2 Programme communal de Développement rural (PCDR)

Base légale :

Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural

En quelques mots :

Un Programme communal de Développement rural (PCDR) est le document de synthèse de l'Opération de Développement rural (ODR) de la Commune visant à coordonner les actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une Commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, culturel.

L'Opération de Développement rural est centrée sur les axes suivants :

- *la participation citoyenne* : réunions de village et Commission locale permettent à chaque citoyen qui le désire de réaliser avec d'autres l'état de la situation de la Commune, de définir des objectifs de développement et les projets à mettre en oeuvre. Cette « démocratie directe » est tempérée par le fait que la décision finale reste au Conseil communal ;
- *un programme global* : une Opération de développement rural, c'est tout d'abord une réflexion sur l'ensemble des aspects qui font la vie d'une Commune rurale : agriculture, économie, emploi, aménagement du territoire, urbanisme, environnement, mobilité, action culturelle… C'est ensuite des projets qui combinent souvent plusieurs de ces éléments.
- *une réflexion stratégique à long terme, clairement encouragée* : le programme communal qui émane de cette réflexion collective propose des objectifs qui orienteront la politique locale pour plusieurs années à venir. Les projets se réaliseront par conventions annuelles entre la Commune et la Région. L'aide de cette dernière peut aller jusqu'à 80% du coût des projets.

Les douze étapes d'une Opération de Développement rural sont :

1. décision de principe du Conseil communal pour démarrer l'opération ;
2. demande auprès du Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement d'un organisme extérieur pour animer et alimenter la réflexion ;
3. désignation d'un auteur de Programme communal de Développement rural (PCDR) ;
4. constitution du dossier des caractéristiques socio-économiques. Il rassemble des informations sur l'état de la situation de la Commune ;
5. information de la population sur le processus et première réflexion commune ;
6. consultation plus approfondie de la population et création de groupes de travail par thème et/ou par village ;
7. mise en place de la Commission locale de Développement rural (CLDR), organe composé d'habitants représentant la population villageoise ;
8. structuration des objectifs de développement et des projets par la CLDR sous forme d'un avant-projet de Programme communal de Développement rural ;
9. vote du projet de PCDR par le Conseil communal ;

10. avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) sur le PCDR ;
11. arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme ;
12. négociation d'une première convention avec le Ministre compétent et réalisation graduelle des projets.

Sites internet à visiter :

Direction générale de l'Agriculture (DGA) de la Région wallonne : http://mrw.wallonie.be/dga

Fondation rurale de Wallonie (FRW) : http://www.frw.be

Scrl Tr@me *(accompagnement de projets)* : http:///www.trame.be

Voir aussi (liste non exhaustive – situation au 1er janvier 2005) :

- Havelange : troisième opération de développement rural-PCDR en phase de validité
- Sombreffe : première opération de développement rural-PCDR en phase de validité
- Assesse : délibération communale d'adhésion < 10 ans
- Gembloux : délibération communale d'adhésion < 10 ans

Commentaire :

Le PCDR est un outil qui s'intègre parfaitement dans la logique de l'Agenda 21 local. La dynamique participative, lorsqu'elle est bien menée, est réelle et constructive. La vision du développement rural englobe l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementales. Les projets s'inscrivent dans une la durée (min. 10 ans).

Cependant, après quatorze années d'existence, le PCDR n'a pas fait l'objet d'une évaluation au niveau régional wallon (retombées réelles pour les Communes rurales, évaluation du processus participatif, …). Dans certaines Communes, le PCDR a abouti à des projets peu constructifs en terme de dynamique de développement, se traduisant essentiellement pas des aménagements et embellissements de places de villages.

Le PCDR souffre également d'une politisation exacerbée, dans le sens où l'Autorité régionale a un pouvoir décisionnel sur la réalisation des projets présentés par les Communes.

Pour ces raisons, le PCDR devrait faire l'objet d'une évaluation voire d'une réorientation du processus décisionnel par rapport aux projets portés.

7.1.1.3 Plan d'Actions locales pour la Maîtrise de l'Energie (PALME)

En quelques mots :

La Région wallonne a lancé, à l'automne 2001, un appel à candidature auprès de toutes les Communes pour soutenir des initiatives communales volontaires en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En pratique, il s'agit, pour les Communes, de proposer un Plan d'Actions Locales pour la Maîtrise de l'Energie (PALME) sur son territoire. Sur une période de 3 ans, ce plan doit traiter de :

- *la valorisation des sources d'énergie endogènes* ;
- *la maîtrise énergétique de son propre patrimoine* ;
- *l'intégration de l'énergie dans l'exercice de ses compétences* ;

- *l'activation d'initiatives locales relatives à la maîtrise de l'énergie pour les particuliers, les entreprises, les commerçants, les agriculteurs.*

Depuis le lancement de l'opération, d'autres appels à projets ont été lancés par la Région wallonne.

Sites internet à visiter :

Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie : http://mrw.wallonie.be/dgtre

Portail de l'énergie en Région wallonne : http://energie.wallonie.be

Voir aussi (liste non exhaustive) :

- Assesse, Floreffe, Gembloux, Sombreffe, Ottignies/Louvain-la-Neuve
- Namur (site intéressant) : http://www.energie-namur.be

7.1.1.4 Plan Bois-Energie et Développement rural (PBE&DR)

En quelques mots :

Cette initiative a pour objectif d'amener des Communes rurales et d'autres collectivités à choisir les sous-produits forestiers comme combustible pour chauffer leurs bâtiments. Le but est de :

- *valoriser une ressource locale ;*
- *développer l'économie rurale ;*
- *contribuer à une utilisation rationnelle de l'énergie.*

Les moyens mis en œuvre par la Région sont :

- *l'information des Communes et des collectivités ;*
- *la réalisation d'études de faisabilité ;*
- *l'évaluation de la ressource « bois » disponible ;*
- *l'évaluation des besoins énergétiques ;*
- *l'évaluation des moyens d'utilisation rationnelle de l'énergie ;*
- *l'assistance à la mise en place du projet des Communes et des collectivités.*

La Fondation rurale de Wallonie a reçu mission de la Région wallonne de coordonner cette action et plus particulièrement d'assurer les tâches suivantes :

- informer et sensibiliser les Communes et autres collectivités locales aux avantages du bois-énergie ;
- organiser les études de faisabilité (réalisées l'Institut wallon et l'Equipe régionale Bois-Energie) ;
- encadrer les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs projets.

Site internet à visiter :

Fondation rurale de Wallonie (FRW) : http://www.frw.be

Voir également (liste non exhaustive) :

- Havelange : réalisation d'une étude de faisabilité Energie-bois

7.1.1.5 Communes actives pour la promotion du chauffe-eau solaire : Soltherm

En quelques mots :

Dans le cadre de son plan d'action Soltherm initié par José Daras, la Région wallonne vise la mise en place et le développement du marché du chauffe-eau solaire en Wallonie. Un accent particulier est mis sur la promotion du chauffe-eau solaire au niveau local avec pour corollaire la stimulation des communes pour qu'elles aient un rôle proactif, en vue de devenir des « Communes actives » pour le chauffe-eau solaire.

70 Communes soutiennent déjà activement le chauffe-eau solaire. Les principales actions programmées sont :

- *des séances d'information* ;
- *des visites d'installations solaires* ;
- *des manifestations locales (la fête du soleil) ou dans les écoles* ;
- *des primes complémentaires, …*

Pour prétendre à la subvention, il y a lieu d'établir, d'une part un plan local de promotion, et d'autre part d'introduire une demande officielle de subvention (Ministère de la Région wallonne - Division de l'Energie) accompagnée de son objet et de sa justification : plan local de promotion, ensemble de mesures de promotion matérielles pouvant faire l'objet de la subvention, …).

Site internet à visiter :

Portail de l'énergie en Région wallonne : http://energie.wallonie.be

Voir aussi (liste non exhaustive) :

- Gembloux et Havelange : étude de préfaisabilité et investissement dans au moins un chauffe-eau solaire (Gembloux : installation d'un chauffe-eau solaire dans une maison de repos)
- Sombreffe, Floreffe, Havelange, Gembloux, Ottignies/Louvain-La-Neuve : prime communale aux habitants qui installent des panneaux solaires

7.1.1.6 Plan communal (intercommunal) de Mobilité (PCM) (PICM)

Base légale :

Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et l'accessibilité locales

Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif à l'agrément des auteurs de plans communaux de mobilité

Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration des plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires

En quelques mots :

Ce plan instauré par José Daras définit les grandes orientations de la Commune (ou de plusieurs Communes pour le PICM) relatives à tous les déplacements internes et vers l'extérieur quel que soit le mode utilisé par les personnes qui se déplacent. Il définit les lignes directrices de la stratégie de mobilité dans la Commune (ou dans plusieurs Communes) et précise les orientations des interventions à envisager sur les voiries et abords. Il a pour objectif d'améliorer l'accessibilité générale de(s) la Commune(s) par une utilisation des divers modes de déplacements en prenant en compte les différents usagers : piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, deux-roues motorisés, automobilistes, poids lourds, train, bus, …

Sites internet à visiter :

Portail wallon de la Mobilité : http://mobilite.wallonie.be

Réseau des conseillers en mobilité : http://cem.mobilite.wallonie.be

Centre de documentation et de diffusion en mobilité : http://documentation.mobilite.wallonie.be

Plan intercommunal de mobilité Chastre-Gembloux-Perwez-Sombreffe-Walhain : http://mobilite.wallonie.be/pcm/chastre-gembloux-perwez-sombreffe-walhain/index.html

Voir aussi (liste non exhaustive) :

- Sombreffe, Gembloux (PCM et PICM : Chastre-Gembloux-Perwez-Sombreffe-Walhain)

7.1.1.7 Plan de Déplacements scolaires (PDS)

Base légale :

Décret du 31 mars 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires

En quelques mots :

Initié en Région wallonne par José Daras, ce Plan a pour objectifs d'améliorer la sécurité, l'environnement et la qualité de vie aux abords des écoles par la sensibilisation des publics scolaires à une mobilité durable, une réduction du trafic automobile, l'augmentation et l'utilisation du vélo, de la marche, du co-voiturage et des transports en commun et l'organisation de systèmes d'accompagnement collectif à pied ou à vélo.

Site internet à visiter :

Portail wallon de la Mobilité : http://mobilite.wallonie.be

7.1.1.8 Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)

En quelques mots :

À l'occasion de l'Année européenne de la conservation de la nature en 1995, la Région wallonne a mis sur pied les Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN), destinés à dresser un état des lieux du patrimoine naturel des Communes dans le but de maintenir ou constituer un réseau écologique au niveau communal.

La dynamique du PCDN mise sur l'information et la sensibilisation du grand public à la conservation de la nature et vise à mettre en place un partenariat et un réseau d'échanges (participation des acteurs locaux concernés) au niveau du territoire communal.

Sites internet à visiter :

Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE) :

http://mrw.wallonie.be/dgrne/dnf/PCDN

Voir aussi (liste non exhaustive) :

- Ottignies/Louvain-La-Neuve
- Le site Nature de la Ville de Namur est intéressant : http://www.nature.namur.be

7.1.1.9 Plan communal du Logement (PCL) (ancrage communal)

Base légale :

Décret du 15 mai 2003 modifiant le Code wallon du Logement et l'article 174 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine

En quelques mots :

Champ d'application (Articles 187 à 190 du Code wallon du Logement)

Les articles 187 et 188 du Code wallon du Logement (CWL) stipulent que les pouvoirs locaux (Provinces, Communes, CPAS) doivent fixer « les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent » dans les 6 mois qui suivent le renouvellement de leurs Conseils.

La Commune doit prendre toutes les mesures tendant à diversifier les types de logement disponibles sur son territoire (…) ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements (Art 187 §2). Chaque Commune devra élaborer « un programme triennal d'actions » (art 188) en concertation avec le CPAS, les sociétés de logement social de l'entité et tous les organismes à finalité sociale participant à cette politique.

Ce programme est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le Plan communal du Logement peut contenir des actions matérielles et des actions non matérielles.

La Région peut subventionner les actions matérielles, c'est à dire les investissements en travaux, constructions, extensions ou rénovation de logements. Dans ce cas, un contrat d'objectifs est conclu entre la Commune et la Région (Art 190).

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- *fonder un service communal de logement ;*
- *tenir un inventaire permanent des logements inoccupés au sens de l'article 80 du Code wallon du Logement ;*
- *tenir un inventaire permanent des terrains à bâtir.*

Par contre les actions non matérielles sont à charge de la Commune, par exemple :

- *la création d'un service d'accompagnement pour les sans-abri ou d'un guichet unique pour les demandes de logements sociaux ;*
- *l'exonération des frais de timbres pour les attestations communales permettant les aides au logement ;*
- *la mise à disposition de conseillers techniques pour la rénovation des logements des particuliers, …*

Rem : si le Plan communal du Logement ne contient aucune mesure susceptible d'être subventionnée, l'approbation au conseil communal est toutefois requise.

Site internet à consulter :

Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP) : http://mrw.wallonie.be/dgatlp

Voir aussi (liste non exhaustive) :

- Floreffe, Havelange : programme triennal 2001-2002-2003 et 2004-2005-2006

7.1.1.10 Agence de Développement local (ADL)

En quelques mots :

Outil à la disposition des Communes, le développement local mise sur la capacité du milieu à devenir le moteur de son développement. Une de ses spécificités est d'intégrer des préoccupations sociales, culturelles et environnementales aux exigences économiques. Les missions des Agences de développement local sont :

- *créer de nouvelles activités qui génèrent des emplois durables* ;
- *augmenter l'attractivité de la Commune.*

Après un diagnostic du territoire, l'Agence de Développement local rassemble les acteurs locaux (élus, citoyens, professionnels de l'économie, du social, de la culture, du cadre de vie) dans un partenariat public-privé pour révéler, faciliter et développer des projets locaux.

Les Communes de moins de 30 000 habitants peuvent bénéficier de subsides régionaux pour la création d'une Agence de Développement local.

Site internet à visiter :

Portail Emploi et Formation professionnelle de la Région wallonne : http://emploi.wallonie.be

Voir aussi (liste non exhaustive) :

- Agence de Développement local de Gembloux

7.1.2 Autres

7.1.2.1 Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) est l'un des quatre Fonds structurels européens. Il permet le développement des ressources humaines et l'amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi. Le FSE est le seul fonds à contribuer à l'Objectif 3 qui vise à soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. Plus précisément, l'objectif est de corriger le fonctionnement du marché du travail en permettant le retour au travail de personnes en situation précaire ou sujettes au risque d'enlisement dans le chômage (voir 6.3).

Site internet à consulter :

Fonds social européen : http://www.fse.be

Métaguide FSE : http://meta.fgov.be/pc/pce/pcef/frcef05.htm

Voir aussi (liste non exhaustive) :

- Gembloux (collaboration Ville et CPAS) : formation d'éco-cantonniers (voir 6.3)

7.1.3 Les initiatives communales

7.1.3.1 Plan communal d'Aménagement (PCA)

En quelques mots :

En matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le Plan communal d'Aménagement (PCA) est un outil très important qui permet de planifier avec précision la physionomie future d'une zone ou d'un quartier. Il s'agit d'un plan réglementaire d'affectation du sol et des activités humaines dans le respect des prescriptions du plan de secteur.

Le recours à cet instrument est encouragé grâce à une possibilité de subventionnement par le Gouvernement wallon.

Site internet à consulter :

Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP) : http://mrw.wallonie.be/dgatlp

7.1.3.2 Urbanisme au niveau communal : Le Règlement communal d'Urbanisme (RCU)

Le Règlement communal d'Urbanisme (RCU) concerne les manières de construire les bâtiments, les voiries et les espaces publics ainsi qu'éventuellement d'aménager leurs abords respectifs. Il doit se conformer aux dispositions des règlements régionaux d'urbanisme qui concernent la Commune.

Le Règlement communal d'Urbanisme est établi à l'initiative de la Commune. On ne peut y déroger que selon les formes prévues par le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP).

Il peut contenir :

- *des prescriptions relatives à l'implantation des bâtiments, à la hauteur et aux pentes des toitures, aux matériaux d'élévation et de couverture ainsi qu'aux baies et ouvertures. Ces prescriptions s'appliquent aux bâtiments principaux comme aux bâtiments secondaires ;*
- *en ce qui concerne la voirie et les espaces publics, des prescriptions relatives au gabarit, au mode de revêtement, au traitement du sol, au mobilier urbain, aux plantations, au stationnement des véhicules, aux enseignes et procédés de publicité ainsi qu'aux conduites, câbles et canalisations ;*
- *éventuellement des dispositions relatives aux abords des bâtiments et des voiries ainsi que toute autre indication relative aux matières traitées par les règlements régionaux d'urbanisme.*

Le Règlement peut ne contenir qu'un ou plusieurs points visés ci avant.

Il couvre :

- *soit l'ensemble du territoire communal, auquel cas une carte figure les territoires qui sont concernés par une réglementation différente ;*
- *soit une partie du territoire communal, auquel cas une carte figure les limites.*

Les Autorités communales doivent désigner un auteur de projet agréé.

L'adoption d'un Règlement communal d'Urbanisme est soumise à enquête publique et à une réunion d'information ainsi qu'à l'avis de la Commission consultative communale pour l'Aménagement du Territoire (CCAT).

Après avoir été adopté par le Conseil communal, le Règlement communal d'Urbanisme doit être approuvé par le Gouvernement. Sa modification suit la même procédure.

Une subvention d'un montant équivalent à 60% des honoraires de l'auteur de projet peut être octroyée aux Communes pour l'élaboration ou la révision totale de leur Règlement communal d'Urbanisme.

Site internet à consulter :

Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP) : http://mrw.wallonie.be/dgatlp

7.1.4 Les initiatives trans-communales

7.1.4.1 Parc naturel

Base légale :

Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels

En quelques mots :

Un parc naturel est un « territoire rural d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et son développement économique et social. Tout parc naturel couvre une superficie minimum de 5 000 ha d'un seul tenant » *(Décret du 16 juin 1985).*

Le pouvoir organisateur du parc est toujours un pouvoir public : Commune, association de Communes, province, région, ….

Le concept de parc naturel se distingue fondamentalement de celui de réserve naturelle dont la visée est la conservation de la nature. Le rôle du parc naturel est de :

- *conserver et valoriser le patrimoine naturel, culturel, bâti ;*
- *assurer un développement économique respectueux des richesses patrimoniales ;*
- *développer des activités d'accueil (tourisme) et d'éducation.*

Le plan de gestion indique :

- *les objectifs poursuivis en ce qui concerne notamment la conservation de la nature, la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, le développement rural et économique ;*
- *les mesures à prendre pour atteindre les objectifs poursuivis ;*

- *une description des moyens qui seront mis en oeuvre pour que la population s'intéresse à la gestion du parc ;*
- *une estimation des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion du parc ;*
- *éventuellement, les modifications à apporter aux plans d'aménagement en rapport avec la création du parc naturel ;*
- *une estimation de la planification des investissements à mettre en oeuvre, en vue de promouvoir les objectifs du territoire concerné.*

Le parc naturel est un outil vraiment intéressant au niveau du développement rural d'un espace important qui peut impliquer une ou plusieurs Communes suivant la superficie du parc. Cet outil fait appel à une démarche participative de la population qui s'implique dans les orientations de gestion du parc.

Sites internet à consulter :

Association des Parcs naturels de Wallonie : http://www.parcsnaturelsdewallonie.be

Voir aussi (liste non exhaustive) :

Parc naturel Viroin-Hermeton (concerne les Communes de Doische et Viroinval).

7.1.4.2 Contrat de Rivière

Base légale :

Circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (M.B. 25.04.2001)

En quelques mots :

Le Contrat de Rivière consiste à mettre autour d'une même table tous les acteurs de la vallée, en vue de définir, de manière consensuelle, un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin.

Sont invités à participer à cette démarche les représentants des mondes politique, administratif, enseignant, socio-économique, associatif, scientifique.

Tous les habitants d'un même bassin, tous les usagers d'un même cours d'eau (riverains, gérants de campings, de villages de vacances, d'infrastructures touristiques, responsables de mouvements de jeunesse, pêcheurs, amoureux de la nature, défenseurs de l'environnement, amateurs d'histoire et de patrimoine, agriculteurs, industriels, propriétaires terriens, …) mais également les mandataires communaux et provinciaux disposent maintenant d'une plate-forme commune, d'un lieu, le Comité de Rivière, pour exprimer leurs souhaits sur la qualité de leurs cours d'eau, pour entendre et prendre en compte le point de vue des autres et ainsi établir ensemble des priorités dans les actions à programmer.

Le Contrat se construit sur un mode de gestion concertée. Partout, la préparation du Contrat de rivière a engendré une mobilisation forte autour de la rivière, comme jamais auparavant. Cette mobilisation a favorisé l'installation d'un climat de confiance entre acteurs et a permis, ce qui est essentiel, une réappropriation sociale de la rivière.

Les domaines abordés par le Contrat de Rivière couvrent de nombreux aspects liés de près ou de loin au cours d'eau, à ses abords et aux ressources en eau du bassin :

- *la qualité des eaux de surface et souterraines ;*
- *les risques liés aux inondations et la gestion quantitative ;*

- *la restauration des cours d'eau et la gestion concertée* ;
- *l'aménagement du territoire dans la vallée* ;
- *la conservation de la nature et la préservation des écosystèmes aquatiques* ;
- *la gestion des paysages* ;
- *les activités économiques en rapport avec l'eau* ;
- *l'agriculture et la forêt* ;
- *le tourisme et les loisirs* ;
- *le transport fluvial* ;
- *la gestion des déchets* ;
- *l'information et la sensibilisation du public* ;
- *les activités pédagogiques sur le thème de l'eau* ;
- …

Sites internet à consulter :

Contrats de Rivière en Région wallonne :
http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/

Voir aussi (liste non exhaustive) :

Contrat de Rivière Haute Meuse (Communes impliquées : Hastière, Dinant, Anhée, Yvoir, Profondeville et Namur)

Contrat de Rivière Mehaigne (Communes impliquées sur les Provinces de Namur et de liège : Braives, Burdinne, Eghezée, Fernelmont, Gembloux, Hannut, Huy, La Bruyère, Villers-le-Bouillet, Wanze, Wasseiges, Héron)

Contrat de Rivière Ruisseau de Fosses (Communes impliquées : Mettet, Fosses-la-Ville et Sambreville)

7.1.4.3 Leader + (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) et Groupe d'Action locale (GAL)

En quelques mots :

Leader + est l'une des quatre initiatives communautaires initiées par la Commission européenne. Leader + fait partie de la programmation 2000-2006. Entièrement dédiée au développement rural, Leader + a pour objectif d'inciter et d'aider les habitants à réfléchir et agir sur le potentiel de leur territoire.

Leader + mise sur la mobilisation des ressources humaines d'un territoire au service de son développement économique. La mise en œuvre de Leader + se fait au travers de quatre volets complémentaires et articulés :

- *l'animation du territoire et réalisation d'actions* ;
- *la coopération entre collectivités territoriales* ;
- *la mise en réseau des Groupes d'Action locale (GAL) et des acteurs ruraux* ;
- *l'assistance technique aux Groupes d'Action locale et évaluation du programme Leader + au niveau national.*

En Wallonie, quinze Groupes d'Action locale, *asbl* représentatives des forces vives publiques et privées d'un territoire, se sont organisés sur base de critères précis :

- *un territoire éligible de minimum deux Communes contiguës, ayant une densité maximale de 150 habitants au km² et une population comprise entre 10 000 et 50 000 habitants ;*
- *un partenariat équilibré, composé d'au moins 50 % de partenaires privés, et prêt à se doter d'une structure juridique ;*
- *un plan de développement stratégique, dossier de candidature, présentant un solide diagnostic, une stratégie intégrée, des projets innovants et un budget pertinent.*

Les projets menés par les opérateurs de terrain s'articulent autour d'un thème mobilisateur, spécifique au contexte local, choisi parmi cinq thèmes proposés :

1. l'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires ;
2. l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales ;
3. la valorisation des produits locaux, notamment en facilitant, par des démarches collectives, l'accès aux marchés pour les petites structures de production ;
4. la valorisation des ressources naturelles et culturelles ;
5. l'amélioration des relations ruraux/néo-ruraux.

Autour de ces thèmes, les actions/projets peuvent porter sur des matières touristiques, culturelles, environnementales, agricoles …

Sites internet à consulter :

Site de l'initiative communautaire Leader + : http://europa.eu.int/comm/agriculture/rur/leaderplus/index_fr.htm

Cellule d'Animation du Réseau wallon Leader + : http://www.leaderwallonie.be

Site de la Région wallonne consacré aux fonds structurels européens (Leader +) : http://europe.wallonie.be

Direction Générale de l'Agriculture (DGA) de la Région wallonne : http://mrw.wallonie.be/dga

Scrl Tr@me *(accompagnement de projets)* : http:///www.trame.be

Interface Leader + (Fondation Rurale de Wallonie et Centre d'Economie rurale) : http://www.frw.wallonie.be

Voir aussi (liste non exhaustive) :

GAL Pays de Condroz-Famenne : Communes de Hamois, Havelange et Somme-Leuze

GAL Entre-Sambre-Meuse : Communes de Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes et Walcourt

GAL Haute-Meuse : Communes de Anhée, Dinant, Hastière, Onhaye et Yvoir

GAL Assesse-Gesves : Communes d'Assesse et de Gesves

7.2 Les initiatives propres aux Communes en faveur d'un développement durable

Les outils que nous venons de décrire au point 5.1 dans son ensemble peuvent très bien s'intégrer dans une démarche d'Agenda 21 local. L'état des lieux ou audit (voir 3.2.6) réalisé dans le cadre de la démarche Agenda 21 local fera d'ailleurs largement référence à ces outils programmatiques existants au sein d'une Commune.

Néanmoins, il faut garder à l'esprit que la mise en œuvre de l'un ou l'autre outil ne constitue pas à lui seul l'Agenda 21 local, même s'il implique déjà une déjà une démarche participative (ex : PCDR).

Par ailleurs, les Communes peuvent initier de nouvelles politiques et mener de actions novatrices, indépendamment de tout financement externe. Nous en avons déjà décrit un certain nombre dans le chapitre 4 « Une multitude d'actions et des propositions concrètes (voir 4.1 à 4.4).

Citons encore des actions novatrices à mener dans le cadre de :

- *la participation des citoyens* (importante notamment pour toutes les questions délicates comme la mobilité, la gestion des déchets, … mais également pour la mise en place d'indicateurs locaux de développement durable) ;
- *les marchés publics « verts »* ;
- *la consommation au sens large (énergie, construction, alimentation, …)* ;
- *des outils économiques (eau, déchets, mobilité, …)* ;
- *la mise en place d'un système de management environnemental (SME)* ;
- *du soutien à la création d'éco-zonings.*

7.2.1 Les marchés publics « verts »

Réorienter les marchés publics vers des achats durables : voilà un excellent outil pour augmenter la performance environnementale des marchés publics d'une part, et d'autre part, pour augmenter l'offre de produits verts, ce qui entraîne une innovation technologique et le développement d'un pôle « recherche-développement » axé vers ce type de produits, susceptibles de créer de nouvelles activités économiques et de nouveaux emplois.

Site internet à consulter :

Guide des achats durables : http://www.guidedesachatsdurables.be

Manuel pour stimuler les achats durables des collectivités (Commission européenne) – Buying green. A handbook on environmental public procurement :

http://europa.eu.int/comm/environment/gpp/pdf/int.pdf

Voir aussi :

☞ Dugailliez R., *Augmenter la performance environnementale des marchés publics.* Projet *de délibération et application spécifique au secteur de la construction.* ECOLO, juillet 2005, 17 pages.

7.2.2 Consommation responsable

La Commune a un double rôle à jouer concernant les choix de consommation.

1. en envisageant des alternatives à la consommation « classique » pour ses propres services en privilégiant des produits issus du commerce équitable, de l'agriculture biologique, des éco-produits et en favorisant l'économie solidaire ;
2. en relayant les actions et les campagnes des associations défendant des alternatives à la consommation classique s'inscrivant dans l'objectif d'un développement durable.

☞ ***La campagne « Ca passe par moi » :***

Consommer, en effet, n'est pas anodin : nos actes de consommation ont un impact sur notre santé (« l'alimentation saine »), nos concitoyens du nord (« la finance solidaire »), nos concitoyens du sud (« le commerce équitable ») et les concitoyens du futur (l'environnement pour les générations futures »). Dans un monde globalisé où la régulation est devenue un gros mot, chacun est responsable et capable, au travers de ses choix de consommation, d'infléchir la marche du monde. C'est à travers quatre critères (Le commerce équitable, la finance solidaire, une agriculture biologique, l'éco-consommation) que la campagne « Ca passe par moi » va sensibiliser le grand public, les institutions et les collectivités.

Six associations (**Réseau éco-consommation**, **Crédal**, **Sos-Faim**, **Max Havelaar**, **Magasins du Monde Oxfam** et **Nature et Progrès**) invitent les consommateurs (institutions, associations, citoyens) à poser des gestes concrets à travers quatre champs d'actions :

- le commerce équitable ;

- l'économie solidaire ;

- l'agriculture biologique ;

- l'éco-consommation.

Les consommateurs agissent en signant une Charte d'engagement et à passer à l'action.

Sites internet à consulter :

☞ Portail « Ca passe par moi » http://www.capasseparmoi.be

Et les partenaires de la campagne :

☞ Réseau éco-consommation : http://www.ecoconso.be

☞ Nature et Progrès : http://www.natpro.be

☞ Oxfam Magasins du Monde : http://www.madeindignity.be

☞Crédal banque éthique et solidaire : http://www.credal.be

☞ SOS Faim http://www.sosfaim.be

☞ Max Havelaar http://www.maxhavelaar.be

7.2.3 Système de Management environnemental (SME)

A travers des certifications comme EMAS et ISO 14 001, la Commune peut créer une dynamique autour de la gestion environnementale des activités se déroulant sur son territoire (entreprises publiques ou privées, collectivités, écoles, administrations, intercommunales, …) :

- en sensibilisant les entreprises au système de management environnemental ;
- en incitant les collectivités (écoles, hôpitaux, …) et les entreprises d'économie sociale à instaurer un système de management environnemental ;
- en instaurant système de management environnemental au sein de sa propre administration.

Voir aussi :

☞ Barchman G., *Le management environnemental.* See Management Files n°20. Groupe One, 2003, 5 pages.

Sites internet à consulter :

Le portail SME de la cellule du Fil de l'écogestion, hébergé par l'Union wallonne des Entreprises (UWE), Le fil de l'écogestion : www.eco-gestion.be

Groupe de Recherche et d'Action sur le développement durable et le développement économique local (Groupe One) : www.groupeone.be

Le Carrefour de l'économie sociale : www.econosoc.be

☞ Le fil de l'écogestion

La Cellule du fil de l'écogestion aide les entreprises dans la mise en place du Système de Management environnemental (SME).

La Cellule met à disposition des moyens efficaces permettant de faciliter l'intégration des systèmes de management. Ainsi les membres bénéficient à la fois d'un support technique via les outils informatiques et d'un réel soutien des entreprises membres, notamment à l'occasion des ateliers d'échanges d'expériences.

Fin avril 2005, la Cellule du fil de l'écogestion comptabilisait 133 organismes certifiés ISO 14 0001 et/ou enregistrées EMAS, dont 117 entreprises privées ou publiques, neuf Intercommunales, quatre écoles et une administration. Le règlement européen EMAS a été implanté avec succès dans huit Intercommunales et dans les services centraux de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE). Trois écoles pilotes wallonnes ont mis en place un système de management de l'environnement dans le cadre de la campagne "Ecole de la Qualité Environ-nemen(to)tale". Le savoir faire environnemental de ces écoles a été couronné par l'obtention de la certification ISO 14001.

Fil de l'écogestion : http://www.eco-gestion.be

7.2.4 Soutien des éco-zonings

Dans les limites de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et d'accueil des entreprises, la Commune peut encourager la création d'éco-zonings, dont les activités sont basées sur le concept d'écologie industrielle. L'éco-zoning est réservé à des entreprises qui coopèrent pour optimiser l'usage des ressources, notamment en valorisant mutuellement leurs déchets (les déchets d'une entreprise servant de matière première pour une autre).

Voir aussi :

☞ Erkman S., *L'écologie industrielle : une stratégie de développement.* ETOPIA Centre d'Animation et de Recherche en écologie politique, Namur, 18 pages.

☞ Van Doren T., *L'écologie industrielle. Un outil de développement durable*. See Management Files n°6. Groupe One, août 2002, 11 pages.

8 En Wallonie, une expérience unique d'une démarche Agenda 21 local : Ottignies/Louvain-La-Neuve[9]

8.1 Le contexte

La Ville d'Ottignies/Louvain-La-Neuve[10], sous l'impulsion de son Bourgmestre écologiste, Jean-Luc Roland[11], est la première Commune wallonne à entrer dans une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local appelé, dans ce cas, le Plan communal de développement durable (PCDD).

En début de législature, la déclaration de politique communale 2000-2006 pour Ottignies/Louvain-la-Neuve évoque déjà la volonté de la majorité de traduire le développement durable à travers l'ensemble des politiques (qualité de service public, citoyenneté, politique sociale, politique culturelle, équilibre financier, …).

Il faut souligner que la Ville d'Ottignies/Louvain-La-Neuve bénéficie déjà, depuis les années '70, d'une longue tradition participative, notamment due à l'esprit pionnier des personnes venues s'établir à Louvain-La-Neuve dans une ville en pleine construction et promise à une évolution très rapide. Déjà avant la législature 2000-2006, la participation citoyenne se traduit à travers différents Conseils consultatifs communaux, la Commission consultative communale pour l'Aménagement du territoire (CCAT) et un Plan communal de Développement de la Nature (PCDN).

Des outils intéressants sont déjà en chantier sur le territoire communal (outils existants avant 2000 ou mis en chantier en début de législature) : Schéma de Structure communal (SSC) (1992, revu en 1997), premières études du Plan communal de Mobilité (PCM), initiatives en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) dans les bâtiments communaux, …

8.2 Les quatre dimensions du développement durable : économique, sociale, environnementale et démocratique

La vision développée pour la gestion de la Ville est basée sur les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale, avec une volonté d'intégrer à ces composantes la démocratie, garante d'un gestion saine et transparente mais aussi de la participation citoyenne (conseils consultatifs, Forum, Conseil d'Evaluation et de Suivi du Développement durable CESDD, Ateliers durables). La volonté est également d'assurer un ancrage local du projet de la Ville (« travailler avec les acteurs locaux »).

---

[9] Ce chapitre a été rédigé avec l'aide précieuse de M. J-L. Roland, Bourgmestre d'Ottignies/Louvain-La-Neuve et de M. T. Couvreur, chef de Cabinet du Bourgmestre.

[10] Ottignies/Louvain-La-Neuve : 29 000 habitants (+ 11 000 étudiants non domiciliés) ; une croissance démographique importante ; deux noyaux urbains (Ottignies et louvain-La-Neuve) aux problématiques différentes. Majorité : 15 élus de l'Alliance citoyenne (ECOLO, PS, CDH) et opposition : 14 élus (MR, Intérêts communaux)

[11] Compétences du Bourgmestre : Affaires générales, développement durable, police, mobilité, voiries, espaces verts, environnement, affaires rurales, informatique.

8.3 La Commune actrice, c'est impliquer l'administration

Le Bourgmestre veille à ce que la Commune joue un rôle d'acteur, en impliquant les services communaux et en nommant un chef de division responsable du développement durable et de la transversalité des compétences et décisions.

8.4 Un premier Forum … une Charte d'engagement

A l'issue du 1er Forum organisé à Louvain-la-Neuve le 12 décembre 2002, les participants (personnes morales) sont invités à signer une Charte d'engagement, les impliquant à réfléchir et agir tous ensemble sur la voie du développement durable. 121 personnes morales signent la Charte d'engagement en 2002, d'autres viennent les rejoindre par la suite, notamment à l'occasion de la journée d'étude du 25 février 2003 organisée à Louvain-la-Neuve « Ensemble sur les chemins du développement durable » (voir 8.9).

8.5 La création d'un Conseil d'Evaluation et de Suivi du Développement durable (CESDD)

Une des étapes importantes et déterminantes du processus participatif de l'Agenda 21 local est l'organisation du premier Forum pour le développement durable (Louvain-La-Neuve, le 12 décembre 2002) qui réunit 350 personnes représentant les forces vives de la Ville (patrons d'entreprises, commerçants, responsables d'associations, directeurs d'écoles et de l'université, dirigeants d'intercommunales, responsables de clubs sportifs, de mouvements de jeunesse, …), ce qui traduit une conscientisation de la nécessité de gérer la ville durablement, mais également un questionnement par rapport au projet de l'Autorité communale d'engager la Ville dans un Plan communal de Développement durable.

Le Conseil d'Evaluation et de Suivi du Développement durable (CESDD) est créé par décision du Conseil communal. Il est composé de 41 membres : 7 élus, 10 représentants des partenaires signataires de la Charte d'engagement (dont deux représentants de l'Université catholique de Louvain), 15 présidents de Conseils consultatifs, 4 experts extérieurs, 4 représentants des services communaux, sous la présidence du Bourgmestre (+ 1 secrétaire général). Le CESDD se réunit 4 à 5 fois par an.

Les missions du CESDD sont définies par délibération du Conseil communal :

1. la mission essentielle étant la préparation de l'élaboration du Plan communal de Développement durable (Agenda 21 local). Dans ce cadre, le CESDD a confié la rédaction finale du Plan à trois acteurs associés (bureaux d'études extérieurs : Survey & Amenagement, Athanor Mediations, CREAT). Le Plan communal de Développement durable est un document, reprenant, en un ensemble structuré, les grandes lignes d'un programme que la Ville et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre. Ce Plan communal de Développement durable comprendra un état des lieux, des objectifs et des moyens d'évaluation.
2. La seconde mission concerne la « labellisation ». En effet, le CESDD est compétent pour examiner les projets qui lui sont soumis par des partenaires ayant signé la Charte d'engagement ou par des services de la Ville. Il s'agit d'une reconnaissance des efforts des partenaires et qui vise à assurer une valorisation et une visibilité des projets.

Les critères d'évaluation pour la « labellisation » sont élaborés par les Groupes d'Accompagnement des Projets-Actions (GAPA) constitués au sein du CESDD en 2003.

8.6 Le budget consacré au projet de la Ville

Jusqu'à présent, depuis le démarrage du projet de constitution du Plan communal de Développement durable, aucun article du budget communal ne concerne spécifiquement le développement durable, tous les frais engagés l'étant sur l'article budgétaire du service « Citoyenneté-participation », mais également sur un poste « études scientifiques/sous-traitance » ressortant de la compétence du Bourgmestre, notamment consacré à la rédaction du Plan par les partenaires associés.

La journée d'étude « Ensemble sur les chemins du développement durable » organisée le 23 février 2005 par la Ville et les trois bureaux d'études associés est auto-financée.

A l'avenir, le PCDD ne devrait pas modifier de façon substantielle les lignes budgétaires communales, le développement durable devant être intégré dans les pratiques des services techniques et administratifs, impliquant un décloisonnement des décisions et une meilleure gestion des services communaux.

8.7 Le projet Discus

La Ville d'Ottignies/Louvain-la-Neuve a été sollicitée pour participer à une étude internationale intitulée « Projet Discus » et portant sur 40 municipalités et communautés urbaines en Europe. Ottignies/Louvain-la-Neuve a été la seule Ville belge retenue pour participer à cette recherche menée en 2002-2003 par le secrétariat européen d'ICLEI, basé à Freiburg, en Allemagne. Ce projet, mené dans le cadre d'un co-financement européen, tend à mettre en évidence les facteurs permettant l'émergence de politiques concrètes et efficaces pour un tel développement urbain durable. Parmi les autres cités impliquées dans ce projet européen, Munich, Tallin, Dunkerque, Valenciennes, Thessalonique, Hanovre, Dubrovnik, etc. Cette étude internationale n'engage pas la ville au niveau des lignes budgétaires.

☞ Pour en savoir plus sur le projet : le site internet
http://www.governingsustainablecities.org est particulièrement complet.

8.8 Le projet Sus-Cit (Sustainable cities)

Le projet Sus-Cit, qui a démarré au début de l'année 2005, est un projet de coopération transrégionale Villes durables (Sustainable cities) co-financé par la Commission européenne (dans le cadre du programme Interreg IIIB) auquel participe notamment la Ville de Ottignies/Louvain-La-Neuve.

Cette initiative permet la mise sur pied de réalisations pilotes innovatrices de développement durable dans des Villes partenaires en Wallonie, en France et en Allemagne. Les réalisations pilotes visent notamment à promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics et autres espaces publics. Elles ont également pour objectifs d'encourager le développement d'activités économiques liées à l'éco-construction et de déterminer les outils pratiques pour les politiques d'urbanisme durable. Le projet vise également à promouvoir la mise en œuvre d'un Agenda 21 local dans ces Villes, à créer un réseau

d'échange, de diffusion de bonnes pratiques et de compétences en la matière et à encourager une culture de développement durable urbain.

En Région wallonne, la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP) assure la gestion du projet, la coordination revenant à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW). Sont également associés à ce projet, pour la Wallonie, le Centre d'Innovation wallon pour la Construction (CIWACO), le Cluster éco-construction et la Société wallonne du Logement (SWL)

Les Villes partenaires impliquées dans le projet Sus-Cit sont :

- *pour la Wallonie* : Ottignies/Louvain-La-Neuve, Mouscron, Tournai, La Louvière ;
- *pour la France* : Roubaix, Lille, Valenciennes ;
- *pour l'Allemagne* : Aix-La-Chapelle.

A Ottignies/Louvain-La-Neuve, il est prévu un investissement pilote de chauffage urbain (co-génération), dans une optique de faible consommation énergétique, au niveau de bâtiments publics (Hôtel de Ville, Centre culturel, bâtiments administratifs et du CPAS).

L'originalité du projet réside notamment dans le public qu'il vise, à savoir les décideurs politiques et le personnel des services communaux. En effet, ces personnes sont acteurs-clés pour le changement en faveur d'un développement local durable dès lors qu'ils disposent d'informations et de formations adaptées.

Voir aussi :

Union des Villes et Communes de Wallonie : http://www.uvcw.be

8.9 Après la première phase, la relance des partenaires et la concrétisation

Tous le processus exposé ci avant constitue la première étape de l'élaboration du Plan communal de Développement durable qui a pris plus de trois ans :

- en début de législature : décision ferme d'engager la ville dans un processus Agenda 21 local ;
- en 2001 : implication des services communaux et nomination d'un chef de division pour assurer la transversalité des compétences ;
- organisation du 1er Forum (12 décembre 2002) et signature de la Charte d'engagement par les forces vives ;
- création du CESDD : statuts et missions (décision du Conseil communal du 19 novembre 2002) ;
- adoption du projet de règlement d'ordre intérieur du CESDD (décision du Collège échevinal du 6 février 2003) ;
- adhésion à la Charte des Villes européennes pour la durabilité, dite Charte d'Aalborg (décision du Conseil communal du 20 mai 2003) ;

☞ pour en savoir plus sur la Charte d'Aalborg : http://www.sustainable-cities.org

L'organisation d'une journée d'étude « Ensemble sur les chemins du développement durable » (Louvain-la-Neuve, 23 février 2005) (co-organisation Ville et les trois bureaux d'études CREAT, Athanor Mediations et Survey & Amenagement) a constitué

une étape réellement importante, permettant de remobiliser les signataires de la Charte d'engagement mais également les services communaux qui sont invités à définir certains modes de gestion et appliquer concrètement la transversalité. 270 personnes étaient présentes à la journée d'étude, ce qui traduit un intérêt pour le projet de développement durable. Notons que le personnel communal s'est mobilisé à l'occasion puisque trente agents communaux étaient présents.

L'organisation en février 2005, par les trois bureaux d'études, d'une enquête auprès des partenaires signataires de la Charte a permis de faire le point sur l'action, les projets et l'implication possible des partenaires. Les résultats de l'enquête sont disponibles sur le site de la Ville (voir ci-dessous).

La démarche d'élaboration du Plan communal de Développement durable est loin d'être aboutie. Pour juin 2005, les trois bureaux d'études doivent boucler la rédaction du Plan (diagnostic, orientations stratégiques et plan d'actions présentées sur forme de fiches). Ensuite, la Ville entrera dans un processus de consultation de la population. Le vote du Plan communal de Développement durable par le Conseil communal est prévu avant la fin de l'année 2005.

Une étape ultérieure visera à faire reconnaître quelques projets pour donner l'exemple en matière de développement durable et d'autre part, à faire émerger des critères de développement durable (indicateurs) pour la « labellisation » des projets de partenaires engagés par la Charte. A titre d'exemple, le complexe sportif de Blocry s'est lancé dans un véritable processus de développement durable pour sa gestion.

A moyen terme, le CESDD devra également jouer un rôle d'observatoire pour sa mission d'évaluation par la définition d'indicateurs du développement durable au niveau communal.

Site internet à consulter :

www.olln.be (voir page consacrée au développement durable)

9 Propositions politiques

A l'issue de cette étude, nous souhaitons émettre des propositions politiques qu'il conviendrait d'approfondir pour permettre à chaque Commune, quels que soient son profil socio-économique, sa taille, sa spécificité, sa vocation. Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif ou de propositions détaillées, celles-ci devant pouvoir être approfondies en d'autres lieux. Ces pistes concernent les niveaux de pouvoir régional, provinciaux et communaux :

Au niveau régional :

Alors que le Contrat d'Avenir pour la Wallonie s'inscrit dans la vision active et solidaire du développement durable[12], alors qu'il en appelle à la participation des autres niveaux de pouvoir, notamment le niveau communal[13], il n'existe pas de mesure incitative à l'égard des Communes qui mettent en place une dynamique Agenda 21 local. Des pistes d'actions possibles sont les suivantes :

- cadrer la finalité de l'Agenda 21 local dans un Décret régional wallon ;
- organiser une administration spécifique pour les compétences relatives au développement durable ;
- assurer des campagnes de formations et d'informations sur le développement durable ;
- définir des zones d'intervention plus larges que la Commune (niveau supra-communal) (ex : Contrats de Pays en France[14]) afin que celles-ci puissent mener des politiques cohérentes dans des domaines où l'action commune est possible (logement, énergie, environnement, mobilité, économie, culture, sports,)
- prévoir un « Guichet unique » permettant de mener des synergies entre tous les outils programmatiques et de planification régionaux ;

---

[12] « Les actions régionales s'inscriront dans la perspective d'un développement durable équilibré intégrant les sphères économique, sociale, environnementale et culturelle, en plaçant le citoyen au centre de celles-ci » (*in* Gouvernement wallon, *Le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons*, Ministère de la Région wallonne, 2005, p. 61).

[13] « En conclusion, l'avenir de la Wallonie se gagne par la volonté de construire une stratégie partagée et soutenue par l'ensemble de ses piliers locaux. Les Contrats d'Avenir issus des débats locaux devront s'intégrer harmonieusement au sein du contrat d'Avenir pour la Wallonie et le décliner, visant la complémentarité à partir de la diversité des Villes et Communes » (*in* Decoster D-P., Fontaine P., Niarchos C., Piraux J., Rosinski Z., Roufosse C. et Vissers F., *Vers des Contrats d'Avenir locaux. Elaborer et réussir sa stratégie de développement communal*. ULB/IGEAT, Charleroi,nd., p.150)

[14] La Loi française d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable et du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 définit le pays comme *« un espace présentant une cohésion géographique, historique, économique et sociale »*. Le Pays favorise la mise en valeur des potentialités du territoire en s'appuyant sur une forte coopération intercommunale et sur l'initiative de la participation des acteurs locaux. Son rôle est de capter et d'animer divers programmes (Etat, Région, Département) permettant d'apporter un soutien technique et financier aux initiatives locales dans le cadre d'une stratégie partagée.

- mettre en œuvre de pratiques de discrimination positives pour le financement d'actions (ex : dans le cadre des plans triennaux « logement » et/ou « travaux ») pour les Communes dotées d'un Agenda 21 local ;
- mettre sur pied des réseaux d'échange d'informations, de compétences entre les différentes Communes.

Au niveau provincial (la Province de Namur, le Bureau économique de la Province, la Fondation Gouverneur Close) :

- assurer une aide logistique à la réalisation de l'Agenda 21 local (ex : en Province de Namur, la Fondation Gouverneur Close pourrait jouer ce rôle) ;
- mettre à disposition des Communes des outils de sensibilisation au développement durable à destination du grand public, des écoles, mais également des élus locaux et du personnel technique et administratif ;
- mettre sur pied des formations au développement durable pour le personnel technique et administratif (communal et provincial) ;
- mettre sur pied des réseaux d'échange d'informations, de compétences entre les différentes Communes de la Province.

Au niveau communal :

- inscrire la volonté d'élaborer un Agenda 21 local dans la déclaration de politique communale de la majorité constituée. Ceci pourrait être le cas pour un maximum de Communes en début de législature 2006-2012 ;
- prévoir la compétence « développement durable » à un(e) échevin(e) et lui donner les moyens de son action transversale ;
- prévoir de charger une personne responsable du développement durable et de la transversalité des décisions et de la gestion administrative. Cette personne sera notamment chargée de la démarche Agenda 21 local ;
- instaurer une culture de l'évaluation des politiques publiques, trop rarement pratiquée dans les Communes ;
- les Communes doivent être en mesure de pouvoir négocier avec les Autorités compétentes et institutions pour la mise en place de politiques durables. C'est le cas notamment pour les questions relatives à la mobilité, à la gestion de l'eau, aux déchets, à l'énergie. A ce sujet, il est important de renforcer les liens et contacts avec les Communes avoisinantes pour mener des synergies.

On le voit, des outils existent et les leviers à actionner sont financiers, réglementaires, institutionnels mais aussi culturels. C'est bien d'une convergence de volontés de différents acteurs, à différents niveaux, que pourra naître une véritable dynamique de développement durable en impliquant les pouvoirs locaux.

[17] *in* Ministère de la Région wallonne, Conférence Permanente du Développement Territorial, *Résumé de la subvention 2003-2004. Thème 3.2 Mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda 21 local*, GUIDE/CREAT/LEPUR, septembre 2004, 18 pages.

10 Conclusion

La réussite du développement communal durable comme partie d'un développement durable global passe nécessairement par une intégration des composantes économique, sociale, environnementale et démocratique qui implique une transversalité des décisions. Des passerelles et collaborations sont indispensables entre les différents niveaux de pouvoir pour mener à bien le projet dans son ensemble.

Les Communes wallonnes sont à la traîne d'une démarche lancée au niveau international par la conférence de Rio en 1992, il y a plus de 13 ans. La Région wallonne n'a pas encore mis en place les outils d'aides administrative et financière adressés aux Communes pour la mise en oeuvre d'un Agenda 21 local. Ceci est d'autant plus vrai pour les Communes rurales dont les moyens financiers sont limités, dont le cadre est parfois réduit, dont les relais dans d'autres niveaux de pouvoir sont inefficients, … Les structures mises à la disposition des Villes pour la mise en œuvre d'un Agenda 21 local sont, au niveau international, mieux organisées. Les réseaux européens et internationaux sont fonctionnels, les échanges et partages de compétences sont facilités par divers programmes mis en œuvre.

Il n'empêche… La volonté politique d'inscrire sa Commune dans la voie du développement durable constitue un des éléments déterminants, mais également le point de départ de la démarche Agenda 21 local. Et c'est ici que les clivages politiques doivent s'estomper parce que le développement durable s'impose comme axe directeur du développement socio-économique de ce siècle !

Une Commune peut-elle s'inscrire dans le développement durable sans se doter d'un Agenda 21 local ? Cela paraît évidemment plus simple. Mais l'Agenda 21 local, bien plus qu'une gestion quotidienne des dossiers, constitue un projet mobilisateur, fédérateur et structurant qui fait appel à la générosité et la solidarité. C'est une nouvelle manière d'aborder la chose publique dans laquelle chacun peut trouver son compte, à travers les objectifs généraux suivants :

1. réduire la pression sur les ressources naturelles tout en cherchant à améliorer le cadre de vie ;
2. traiter à la source les causes d'insécurité sociale (exclusion, pauvreté, précarité,…) par de nouveaux mécanismes de solidarité et de renforcement du tissu social ;
3. créer de nouveaux emplois innovateurs au service de l'homme et de son environnement.

La question du budget affecté à la concrétisation d'un Agenda 21 local peut évidemment freiner les plus réticents à la démarche, d'autant plus que ses retombées ne sont pas perceptibles immédiatement.

A Ottignies/Louvain-la-Neuve, les budgets liés à la démarche Agenda 21 local ont été affectés sur les postes « Citoyenneté-participation » pour la mis en œuvre du processus démocratie participative et « études scientifiques/sous-traitance » pour la rédaction du Plan Communal de Développement durable (voir 8.6). La mise en œuvre opérationnelle du Plan ne devrait pas affecter les lignes budgétaires, le développement durable agissant comme ligne directrice de la gestion communale.

A l'heure actuelle, vu l'absence de soutien financier et administratif de la Région wallonne, différentes pistes budgétaires peuvent être empruntées pour appuyer une démarche d'Agenda 21 local :

- une affectation sur fonds propre de la Commune (ex : pour le fonctionnement du processus de démocratie participative, pour l'implication de bureaux d'études, …) ;
- la mise en place de politiques qui permettent, à moyen et long terme, de réduire la facture de certains postes importants (ex : mise en place d'un plan de prévention des déchets permettant de diminuer la quantité de déchets produits et donc de réduire le coût de leur gestion ; mise en place d'une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments publics permettant de réduire la facture énergétique, …) ;
- la mise en œuvre de projets subsidiés qui intègrent déjà les dimensions du développement durable (PALME, PCDR, PCM,...) (voir chapitre 7) ;
- l'implication dans des projets européens permettant de concrétiser et de consolider certaines actions.

Il parait cependant évident, que les Communes, surtout les petites Communes, doivent être orientées, guidées, aidées pour la mise en œuvre d'un Agenda 21 local.

La Conférence permanente du Développement territorial (CPDT), dans le cadre d'un programme de travail 2002-2005, a pour objectif de promouvoir une meilleure connaissance du concept de développement communal durable. Son programme de travail 2004-2005 vise notamment à élaborer des propositions opérationnelles par le biais de différentes formules d'implémentation du développement durable au niveau local[17].

Il y a là un enjeu politique de premier ordre, l'occasion de donner enfin une véritable impulsion à un outil indispensable mais largement sous-utilisé.

11 Bibliographie

Barchman G., *Le management environnemental.* See Management Files n°20. Groupe One, 2003, 5 pages.

Bouchat T-M., *Bilan et perspectives pour les participations communales d'Ecolo en Région wallonne*. Ecolo, janvier 2004, 62 pages.

Boutaud A., *Le développement durable : penser le changement ou changer le pansement ? Bilan et analyse des outils d'évaluation des politiques publiques locales en matière de développement durable en France : de l'émergence d'un changement dans les modes de faire au défi d'un changement dans les modes de penser*. Thèse de doctorat. Ecole nationale supérieure des Mines de St-Etienne et Université Jean-Monnet, France, février 2005, 415 pages.

Brodhag C., *Gouvernance et évaluation dans le cadre du développement durable – atelier gouvernance, colloque : Europe villes et territoire.* Agora 21, Lille, 3 et 4 novembre 2000, 14 pages.

Cogérino L. et Boutaud A., *Le développement durable : une autre politique pour les territoires ? Définition pratique/mise en œuvre.* Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (R.A.R.E), mars 2000, 64 pages.

Combe H. (Extra Muros Consultants Coopérative de Conseil), *Evaluation en terre de développement durable. Carnet de bord*. Dunkerque Grand Littoral - Communauté urbaine, nd, 113 pages.

Centre Ressource du Développement Durable (CERDD), *Dessine-moi un agenda 21 local. L'Agenda 21 sur mesure.* CERDD, 2001, 18 pages.

Coméliau L., Holec N., Piéchaud J-P., *Approche territoriale du développement durable. Repères pour l'Agenda 21 local.* Association 4D, 2001, 137 pages.

Comité 21. *Territoires et développement durable.* Comité 21, nd, 51 pages.

Decoster D-P., Fontaine P., Niarchos C., Piraux J., Rosinski Z., Roufosse C. et Vissers F., *Vers des Contrats d'Avenir locaux. Elaborer et réussir sa stratégie de développement communal*. ULB/IGEAT, Charleroi, nd, 176 pages.

Defeyt P., *Le social et l'environnement. Des indicateurs alternatifs au PIB.* Institut pour un Développement durable, octobre 2004, 30 pages.

Defeyt P., *Une approche socio-économique du développement durable.* Cours FOPES, Namur, 2004-2005, 144 pages.

De Mol G., *Source d'inspiration pour la mise en œuvre d'initiatives de développement durable. Répertoire des actions de développement durable à Bruxelles.* Cellule d'Action Ville Durable (CAVID), nd., 108 pages.

De Schutter G., *Enquête : les communes et le développement durable (octobre-décembre 2001)*. WWF-Belgique, Bruxelles, 2001, 17 pages.

de Thier D., Saelens S. et Vermeiren B, *Guide pour la participation citoyenne dans les plans communaux de mobilité.* MET, Namur, 2001, 48 pages.

Dugailliez R., *Augmenter la performance environnementale des marchés publics.* Projet *de délibération et application spécifique au secteur de la construction*. ECOLO, juillet 2005, 17 pages.

Ecolo, *Budget participatif et Agenda 21 : Le développement durable. Plus qu'un concept, une application locale indispensable aux Communes du XXIème siècle*. Ecolo, nd, 27 pages.

Erkman S., *L'écologie industrielle : une stratégie de développement.* ETOPIA Centre d'Animation et de Recherche en Ecologie politique, Namur, 18 pages.

Fontaine P., *La Région wallonne à l'heure du bilan*. La Revue durable, n°15, avril-mai-juin 2005, pp. 54-59.

Gouvernement wallon, *Le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons*. Ministère de la Région wallonne, 2005, 159 pages.

Hewitt N., *Guide européen des Agendas 21 locaux – Comment s'engager dans un programme d'action à long terme vers le développement durable*. ICLEI et Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Lille, 1995, 102 pages.

Ministère de la Région wallonne, Conférence Permanente du Développement Territorial, *Rapport final de la subvention 2002-2003. Thème 3.2 Mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda 21 local.* GUIDE/CREAT/LEPUR, septembre 2003, 159 pages.

Ministère de la Région wallonne, Conférence Permanente du Développement Territorial, *Rapport final de la subvention 2003-2004. Thème 3.2 Mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda 21 local*. GUIDE/CREAT/LEPUR, septembre 2004, 228 pages.

Ministère de la Région wallonne, Conférence Permanente du Développement Territorial, *Résumé de la subvention 2003-2004. Thème 3.2 Mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda 21 local*. GUIDE/CREAT/LEPUR, septembre 2004, 18 pages.

Rapport Brundtland, *Notre Avenir à tous*. Editions du Fleuve, Montréal, 1988.

Rousseaux V., *Vade-mecum d'une expérience de participation citoyenne. Le panel de citoyens – Quel Brabant wallon pour demain ?* Fondation pour les Générations futures, Namur, 2002, 43 pages.

Schalenbourg C., *Réseau Leader + en Wallonie*. Cellule d'Animation du Réseau wallon Leader +, Limont, 2ème trimestre 2004, n°1, 19 pages.

Van Doren T., *L'écologie industrielle. Un outil de développement durable*. See Management Files n°6. Groupe One, août 2002, 11 pages.

12 Sites internet intéressants consacrés au développement durable, à l'Agenda 21 et à l'Agenda 21 local

12.1 Sites internationaux et français

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : http://www.pnud.org

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) : http://www.unep.org

Conseil international pour les Initiatives écologiques locales (ICLEI) : http://www.iclei.org

Indicateurs du Développement durable : http://europa.eu.int/comm/eurostat/sustainabledevelopment

Local Evaluation 21 : http://www.localevaluation21.org

Le site francophone du Développement durable : http://www.agora21.org

Ministère de l'Ecologie et du Développement durable : http:// www.ecologie.gouv.fr

Revue Développement durable et Territoires : http://revue-ddt.org/

Réseau des Agences régionales de l'Environnement et de l'Energie (R.A.R.E.) : http://www.rare.asso.fr

Comité 21 (Comité français pour l'Environnement et le Développement durable) : http://www.comite21.org

Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement durable) : http://www.association4d.org

12.2 Sites en Belgique

Conseil fédéral du Développement durable (CFDD) : http://www.belspo.be/frdocfdd/fr/prempag.htm

Commission interdépartementale de Développement durable (CIDD) : http://www.cidd.fgov.be/

Bureau fédéral du Plan – Task Force Développement durable : http://www.plan.be

Service public fédéral de Programmation Développement durable (SPFDD) : http://www.belgium.be

Billy Globe (site belge du Développement durable). Site très complet renvoyant vers de nombreux liens intéressants : http://www.billy-globe.org

Boîte à outils Action 21 : http://www.doc21.be

Institut pour un Développement durable (IDD) : http://users.skynet.be/idd

Portail de la Région wallonne : http://www.wallonie.be

Centre d'Etude du Développement durable (CEDD) – IGEAT – ULB : http://www.ulb.ac.be/igeat

Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (CREAT) : http://www.urba.ucl.ac.be/creat

Conférence permanente du Développement territorial (CPDT) : http://www.lepur.geo.ulg.ac.be

Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD) : http://www.cwedd.be

EducA 21 (site consacré à la décennie de l'Education au Développement durable en Communauté française de Belgique) : http://www.educa21.be

Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) : http://www.ibgebim.be

Centrum voor duurzame Ontwikkeling (CDO) – Universiteit Gent : http://cdonet.rug.ac.be

Vlaams overleg Duurzame Ontwikkeling (VODO) : http://www.vodo.be

Réseau Idée – Information et diffusion en éducation à l'environnement : http://www.reseau-idee.be

World Wildlife Fund Belgique - WWF : http://www.wwf.be

GREEN (Grand Réseau d'Echange d'Expériences Novatrices) : http://www.ecolo.be/GREEN

… Et bien sûr ETOPIA_ (Centre d'Animation et de Recherche en Ecologie politique) : http://www.etopia.be

D'autres sites sont cités tout au long du document. La liste n'est pas exhaustive …

12.3 Les Communes avec lesquelles nous avons mené notre étude

Assesse : http://www.assesse.be

Floreffe : http://www.floreffe.be

Gembloux : http://www.gembloux.be

Havelange : http://www.havelange.be

Sombreffe : http://www.sombreffe.be

Ottignies/Louvain-La-Neuve (voir page consacrée au développement durable) : http://www.olln.be

Voir aussi :

Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) : http://www.uvcw.be

Province de Namur : http://www.province.namur.be

13 Remerciements

Merci à :

- la Province de Namur qui a accordé une dotation au groupe ECOLO, sans laquelle cette étude n'aurait pu aboutir.

Pour leur collaboration active, merci à :

- *Thérèse-Marie Bouchat,* Echevine Ecolo Floreffe (compétences : Santé et qualité de vie, enseignement, action sociale comprenant l'enfance, la jeunesse, les aînés, les personnes handicapées, le logement, l'emploi, la solidarité internationale) ;
- *Thierry Couvreur*, chef de Cabinet du Bourgmestre d'Ottignies/Louvain-La-Neuve
- *Jean-Pol Gérard,* Echevin Ecolo Havelange (compétences : Finances, urbanisme et aménagement du territoire, environnement y compris mobilité et énergie, culture, jeunesse, tourisme) ;
- *Philippe Grévisse,* président du CPAS de Gembloux
- *Albert Mabille,* Echevin Ecolo Floreffe (compétences : Environnement, mobilité et sécurité routière, personnel et organisation administrative, développement et qualité de vie) ;
- *Brigitte Maroy,* Echevine Ecolo Sombreffe (compétences : Aménagement du territoire et urbanisme, environnement, mobilité, développement rural) ;
- *Claire Parmentier,* Echevine Ecolo Gembloux (compétences : Enseignement, extra-scolaire, relations internationales, agrobiopôle) ;
- *Eric Van Poelvoorde,* Echevin Ecolo Gembloux (compétences : Travaux, environnement, énergie, mobilité) ;
- *Jean-Luc Roland,* Bourgmestre Ecolo Ottignies/Louvain-La-Neuve (compétences : Affaires générales, développement durable, police, mobilité, voiries, espaces verts, environnement, affaires rurales, informatique) ;
- *Philippe Schoemans,* éco-conseiller à Havelange ;
- *Paul Wattecamps,* Echevin Ecolo Assesse (compétences : Environnement, Aménagement du territoire, Urbanisme, Tourisme intégré, Parc Naturel + mobilité).

Ils nous ont accordé beaucoup de temps lors d'entrevues au cours desquelles ils nous ont fait part de leur expérience, de leurs réalisations, de leurs projets en tant que bourgmestre, échevin(e), président de CPAS ou personnel communal.

Ce travail n'aurait pu aboutir sans les avis éclairés de :

- *Hadelin de Beer de Laer,* Président du Service public fédéral de programmation développement durable (SPFDD) ;
- *Christophe Derenne,* Directeur d'ETOPIA_ ;
- *Geoffroy De Schutter,* WWF- Belgique, Chef d'unité développement durable
- *Xavier Delmon*, Administrateur délégué de TRAME *scrl* ; (http://www.trame.be)
- *Thierry Laureys,* Conseiller PALME, Commune de Beauraing.

Merci pour leurs conseils judicieux et les pistes à suivre pour la réalisation d'un canevas d'Agenda 21 local.

Merci également au *Comité d'accompagnement* composé de membres de la Coordination provinciale Ecolo Namur/Dinant-Philippeville.

Enfin, merci à l'équipe ETOPIA_ pour ses relectures attentives.

14 Coordonnées

Laurence Lambert, chercheuse et animatrice à étopia_

laurence.lambert@etopia.be

étopia_, centre d'animation et de recherche en écologie politique

Espace Kegeljan,

52 avenue de Marlagne à 5000 Namur

t.: 00 32 81 22 58 48 f.: 00 32 81 23 18 47

info@ etopia.be www.etopia.be

etopia_ asbl est une association d'éducation permanente reconnue et subventionnée par la Communauté Française